



PROJET

Plan pour la Reprise et la Résilience

Grand-Duché de Luxembourg

Mars 2021

Note :

Le présent projet de « Plan pour la reprise et la résilience » (PRR) du Luxembourg est élaboré conformément aux exigences du règlement (UE) 2021/241 établissant la Facilité pour la reprise et la résilience ainsi qu'en application des orientations fournies par la Commission européenne dans les documents de travail de ses services.

Ce document servira de base de discussion entre les autorités nationales compétentes et les services de la Commission européenne, en fournissant à cette dernière un premier aperçu des projets de réformes et d'investissements présélectionnés au titre de la Facilité pour la reprise et la résilience. Le projet se limite à renseigner le coût total estimé ou envisagé des projets retenus et ne prévoit pas encore de répartition précise en fonction de l'allocation supposée pour le Luxembourg sur les deux phases de la Facilité.

Le PRR sera complété et finalisé, pour le 30 avril 2021 au plus tard, suite aux des consultations menées avec la Commission européenne.

TABLE DES MATIERES

I. OBJECTIFS GENERAUX ET RESUME DU PLAN	3
1. Contexte général.....	3
2. Résumé du plan	8
3. Lien avec le semestre européen	14
II. REFORMES ET INVESTISSEMENTS.....	21
Pilier 1 : Cohésion et résilience sociale	23
COMPOSANTE 1A : Skilling, Reskilling et Upskilling.....	23
COMPOSANTE 1B : Renforcement de la résilience du système de santé	29
COMPOSANTE 1C : Accroissement de l'offre de logements publics abordables et durables	35
Pilier 2 : Transition verte.....	40
COMPOSANTE 2A : Décarbonation du transport	40
COMPOSANTE 2B : Bâtiments durables	49
COMPOSANTE 2C : Protection de l'environnement et de la biodiversité.....	53
Pilier 3 : Digitalisation, Innovation et Gouvernance	56
COMPOSANTE 3A : Promotion d'une économie basée sur les données.....	56
COMPOSANTE 3B : Modernisation de l'administration publique	63
COMPOSANTE 3C : Promotion d'une économie transparente et équitable.....	74

I. OBJECTIFS GENERAUX ET RESUME DU PLAN

1. CONTEXTE GENERAL

La crise sanitaire liée à la COVID-19 a fortement marqué la société et a poussé les gouvernements à travers le monde entier à prendre des décisions inédites pour limiter la propagation du virus. L'impact économique et social a été particulièrement ressenti en Europe depuis mi-mars 2020 en Europe quand de nombreux États membres ont décidé des mesures de confinement drastiques, mais nécessaires, pour faire face à la propagation de la COVID-19.

Sur le plan économique, le Gouvernement a fait dans un premier temps recours à un vaste ensemble de mesures ayant comme objectif de protéger au mieux l'appareil productif national du pays ainsi qu'à sauvegarder l'emploi et le pouvoir d'achat des ménages. En mai 2020, des mesures complémentaires ont été décidées pour soutenir l'économie dans la période post-confinement. Les aides introduites dans le cadre du paquet « Neistart Lëtzebuerg » visaient à maintenir l'emploi et à entamer la relance dans les secteurs les plus touchés par la crise à l'aide de la création d'un fonds de relance et de solidarité, d'une nouvelle aide de redémarrage pour le commerce de détail, en soutenant également le tourisme national et la transition vers une économie plus durable, c'est à dire encore plus respectueuse de l'environnement et ambitieuse pour la protection du climat sans perdre de vue l'impact de la crise économique sur les salariés et les plus démunis.

Compte tenu du fait que les incertitudes relatives à la crise sanitaire demeurent importantes et que l'impact du confinement sur certains secteurs n'a pas diminué, la politique budgétaire pour l'année 2021 continue à s'inscrire dans la lutte contre la COVID-19, tout en continuant à poser les jalons pour une relance durable.

Le Budget de l'État pour 2021 poursuit ainsi cinq priorités, à savoir :

- Maintenir l'investissement public à des niveaux élevés ;
- Assurer la solidarité ;
- Favoriser le logement abordable ;
- Renforcer la compétitivité du pays ;
- Promouvoir une économie durable.

Suite au dépôt du projet de budget de l'État pour 2021, des amendements additionnels ont été apportés lors de la procédure législative suite aux nouvelles restrictions imposées vers la fin de 2020. Les diverses mesures ont été complétées et actualisées de façon ponctuelle début 2021 afin de tenir

compte de la situation des secteurs les plus touchés et en tirant profit de la flexibilité accordée par la Commission européenne en matière d'aides d'État.

L'impact budgétaire des initiatives précitées est d'ailleurs d'une envergure historique, comme en témoignent les soldes budgétaires estimés pour 2020 et 2021 (cf. tableau 1) au budget voté pour 2021.

Tableau 1: Situation financière de l'administration publique et évolution de la dette publique*

Budget 2021	2019	2020	2021
	% du PIB		
Solde budgétaire	2,4	-7,4	-3,0
Dette publique	22,0	27,4	29,4

Source : Budget voté 2021

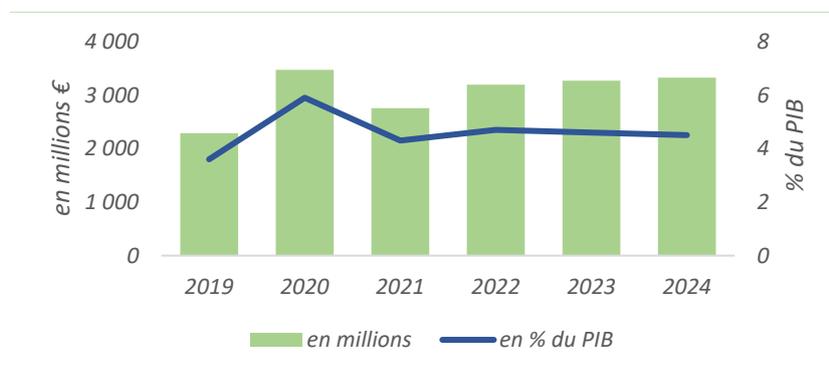
* Prévisions préliminaires susceptibles d'être améliorées suite à l'évolution observée depuis le vote du Budget 2021. Une actualisation des chiffres budgétaires est en cours d'élaboration en vue du PSC 2021.

En ligne avec l'ambition de l'Union européenne de favoriser la double transition verte et numérique, la programmation financière pluriannuelle du Luxembourg prévoit une enveloppe globale se chiffrant à €2,6 milliards sur la période 2021-2024 pour des investissements dans le domaine de la mobilité et du climat, en mettant l'accent sur le développement continu du transport public ainsi que de la mobilité douce.

Le Luxembourg prévoit également de nombreuses mesures visant à faire avancer la numérisation du tissu économique luxembourgeois. Un montant total d'environ €1 milliard est prévu sur la période 2021-2024 pour renforcer davantage les compétences, les infrastructures, la compétitivité et la formation continue dans ce domaine.

Le graphique 1 offre un aperçu du niveau des investissements envisagés dans la programmation financière pluriannuelle du Luxembourg pour les années à venir, avec une progression constante tout au long de la période de programmation.

Graphique 1: Investissements directs et investissements indirects de l'administration centrale



Source : Budget pluriannuel 2021-2024

L'origine de l'augmentation importante des dépenses d'investissements en 2020 s'explique par l'acquisition de l'avion militaire. De même, l'ensemble des dépenses d'investissements directs faites dans le cadre de la crise sanitaire et les aides non-remboursables accordées aux entreprises sont comptabilisées comme investissements en 2020.

Alors que les mesures inédites prises au niveau national par les États membres de l'UE ont eu un effet stabilisateur prononcé, une réponse commune au niveau européen est tout aussi nécessaire pour soutenir la reprise et renforcer la résilience de l'économie européenne.

Le 21 juillet 2020, le Conseil européen est ainsi parvenu à un accord historique sur le prochain budget à long terme de l'Union ainsi qu'un Fonds de relance européen intitulé « Next Generation EU » (ci-après « NGEU »). Grâce aux €750 milliards du NGEU qui seront à financer par l'émission de dette européenne et à l'aide de l'enveloppe de €1.074 milliards du Cadre financier pluriannuel 2021-2027, l'UE dispose désormais de la capacité financière nécessaire pour affronter les défis posés par la double transition verte et numérique dans un contexte post COVID-19.

Dans l'esprit de solidarité européenne qui lui est propre, le Gouvernement partage pleinement les objectifs recherchés par cette réponse européenne, malgré le fait que le Luxembourg ne figure pas parmi les principaux bénéficiaires des fonds alloués. Il s'agit en effet d'une initiative européenne incontournable pour soutenir l'effort de relance extraordinaire qui est nécessaire dans un contexte de crise sans précédent.

La Facilité pour la reprise et la résilience (ci-après « FRR ») représente la pièce-maîtresse de NGEU. Elle constitue l'élément-clef pour favoriser la mise en œuvre des réformes et investissements indispensables à l'atteinte des objectifs précités. Dotée de 672,5 milliards d'euros, la FRR représente environ 90% de l'enveloppe totale du fonds de relance européen. L'objectif de la FRR est de promouvoir la cohésion économique, sociale et territoriale de l'Union européenne à travers l'amélioration de la résilience, de la préparation aux crises et de la capacité d'ajustement des États membres ainsi que de leur potentiel de croissance.

Les régimes d'aides qui ont été présentés au cours des derniers mois sur le plan national – tant dans le cadre du « Programme de stabilisation » que du programme « Neistart Lëtzebuerg » suivent naturellement les orientations générales de l'Union européenne dans la lutte contre les effets économiques de la pandémie. Dans la même veine, les mesures introduites dans le présent « Plan pour la reprise et la résilience » du Grand-Duché de Luxembourg correspondent aux objectifs inscrits dans le NGEU et de la FRR.

Fidèle à son ambition de transformer durablement l'économie luxembourgeoise, le Gouvernement met l'accent de son « Plan pour la reprise et la résilience » sur la double transition verte et numérique ainsi que sur la cohésion et la résilience sociale. Les mesures contenues dans ce projet sont ainsi axées sur une véritable transformation continue de l'économie luxembourgeoise et couvrent un large éventail de domaines préparant le pays pour l'avenir.

* * *

En vertu des articles 14 et 15 du règlement (UE) 2021/241 établissant la Facilité pour la reprise et la résilience, chaque État membre est tenu de présenter un plan dans lequel il détaille les investissements et réformes qui vont l'aider à atteindre les objectifs de la facilité. Le champ d'application de la facilité est structuré autour de six piliers européens qui ont été pris en compte au cours de l'élaboration du projet de plan luxembourgeois. Afin de guider les États membres dans l'élaboration desdits plans, les services de la Commission européenne ont présenté des orientations et des modèles en date du 22 janvier 2021 auxquels ce plan se tient également.

Les fonds du FRR peuvent être engagés dans les années 2021 à 2023 et déboursés jusqu'en 2026. Ils seront alloués aux États membres en deux tranches. La première tranche couvre 70% de l'enveloppe globale, à savoir €234 milliards sur une enveloppe globale de €312,5 milliards en subventions, et peut être engagée dans les années 2021 et 2022. Les 30% restants seront accordés aux États membres en 2023. Les déboursements des fonds sont conditionnés par l'obligation des États membres de d'atteindre certains jalons et cibles préétablis à l'horizon juillet 2026.

Le Luxembourg a droit à des subventions à hauteur d'environ €93,53 millions, dont €76,64 millions au courant des années 2021 et 2022, et environ €16,89 millions d'euros en 2023. La deuxième tranche prévue pour 2023 est susceptible de changer en fonction de l'évolution économique.

Les fonds issus d'autres programmes du fonds de relance, tels que REACT-EU ou le mécanisme pour une transition juste, n'ont pas été pris en considération au titre du PRR. Or, les mesures identifiées par le Gouvernement pour être financées par le biais des différents programmes européens ne devraient pas être considérées de façon isolée. Elles représentent au contraire un ensemble cohérent de mesures en accord avec l'approche holistique adoptée par le Gouvernement pour allouer les enveloppes à sa disposition au titre des fonds européens. Les fonds alloués au Luxembourg au titre de REACT-EU seront ainsi affectés au cofinancement du *Large Scale Testing*, du régime de chômage partiel, des coûts liés à la vaccination contre la COVID-19 et des initiatives favorisant la transition verte.

La majorité des projets prévus dans ce PRR sont inclus dans le Budget de l'Etat pour l'exercice 2021 et/ou dans la programmation financière pluriannuelle pour la période 2020-2024 (adoptés par la

Chambre des députés le 17 décembre 2020). L'approche aura permis d'intégrer des réformes et des investissements avec un certain degré de maturité et suivant un objectif spécifique, réaliste et pertinent. Les estimations des autres projets feront l'objet d'un examen contradictoire prévu dans le cadre des procédures budgétaires pour l'exercice 2022.

Les coûts budgétisés ou estimés qui sont renseignés dans ce PRR dépassent l'enveloppe totale des fonds alloués au Luxembourg, en attendant les consultations avec les services de la Commission européenne. Sur base des échanges qui auront lieu dans les semaines à venir, le PRR sera complété et actualisé en vue de la transmission officielle du PRR à la Commission européenne fin avril 2021, ensemble avec le Programme de stabilité et de croissance (PSC) et le Programme national de réforme (PNR). Une description de la gouvernance, des procédures d'audit et de contrôle ainsi que de l'impact économique sera intégrée dans la version finale du document.

2. RESUME DU PLAN

Le PRR du Luxembourg définit une feuille de route pour reconstruire une économie apte à relever les défis d'un monde post-COVID-19. Cette feuille de route vise avant tout à poser les jalons permettant d'établir un environnement socio-économique résilient, tout en réussissant les transitions verte et numérique.

Le PRR s'inscrit dans la continuité de l'action gouvernementale au centre de laquelle se trouve la politique en faveur de la cohésion sociale et de la promotion d'un environnement économique moderne et attractif, tout en répondant aux défis climatiques et environnementaux.

Malgré l'environnement économique incertain dû à la pandémie de la COVID-19, le Gouvernement maintient l'ambition de son accord de coalition et il continue à poursuivre une politique ciblée en faveur de la résilience sur les plans économique, social et environnemental.

Le PRR repose dès lors en partie sur des stratégies existantes élaborées dans le cadre plus large de la mise en œuvre des axes prioritaires du Gouvernement. A titre d'exemple, les orientations en matière de politiques climatique et environnementale sont cohérentes avec le plan national intégré en matière d'énergie et de climat (PNEC)¹ et certains projets proposés dans le PRR s'inscrivent également dans la stratégie d'une économie fondée sur la connaissance².

Afin de poursuivre les efforts du Gouvernement et de répondre aux différents critères énoncés dans le règlement européen applicable, le PRR du Luxembourg repose sur 3 « piliers », à savoir :

1. « **Cohésion et résilience sociale** » ;
2. « **Transition verte** » ; et
3. « **Digitalisation, Innovation et Gouvernance** ».

Chaque « pilier » est à son tour subdivisé en une ou plusieurs « composantes » au titre desquelles des projets de réformes ou d'investissements sont proposés.

¹ Source : <https://environnement.public.lu/content/dam/environnement/actualites/2020/05/Plan-national-integre-en-matiere-d-energie-et-de-climat-du-Luxembourg-2021-2030-version-definitive-traduction-de-courtoisie.pdf>.

² Etude stratégique « Troisième Révolution Industrielle » (2016) : <https://www.troisiemerevolutionindustrielle.lu/> ; Data-Driven Innovation Strategy for the Development of a Trusted and Sustainable Economy in Luxembourg (2019): <https://gouvernement.lu/dam-assets/fr/publications/rapport-etude-analyse/minist-economie/The-Data-driven-Innovation-Strategy.pdf>.

Pilier 1 : Cohésion et résilience sociale

La crise liée à la pandémie de la COVID-19 a eu des répercussions profondes sur le monde du travail. Outre son impact direct sur l'emploi et le chômage, la crise sanitaire a également accéléré des évolutions structurelles posant des défis aux salariés pour répondre aux exigences d'aujourd'hui, dont notamment la transformation numérique. Le Gouvernement recherche également une approche plus inclusive capable de mobiliser tous les talents, y compris ceux des femmes. L'égalité entre les femmes et les hommes constitue en effet un des piliers fondamentaux sur lesquels ont été construites les sociétés européennes. La capacité de reconstruire dépendra des choix qui seront faits lors de la mise en œuvre des plans de relance et il s'agit en effet d'une occasion unique pour reconstruire de manière plus inclusive, en garantissant la participation des femmes à l'économie et en s'attaquant aux inégalités de revenus. En libérant le potentiel économique et entrepreneurial des femmes, les efforts de relance déboucheront sur des économies et des sociétés plus fortes et plus résilientes.

L'acquisition de nouvelles compétences dans le domaine du numérique est essentielle pour intégrer un marché du travail en pleine évolution. Les initiatives « FutureSkills » et « Digital Skills » (composante 1A) visent à **renforcer et diversifier les compétences professionnelles des demandeurs d'emploi et des salariés en chômage partiel**, en mettant un accent particulier sur le développement des compétences numériques. La composante 1A (« Skilling, Reskilling et Upskilling ») permet d'adresser le pilier européen de *la croissance intelligente, durable et inclusive, y compris la cohésion économique, l'emploi, la productivité, la compétitivité, la recherche, le développement et l'innovation, ainsi que le bon fonctionnement du marché unique, avec des petites et moyennes entreprises (PME) solides*.

La crise sanitaire a mis à rude épreuve les **systèmes de santé** dans tous les États membres de l'Union européenne. Les ruées de patients vers les hôpitaux ont projeté au-devant de la scène les faiblesses de systèmes marqués par une pénurie d'une main d'œuvre qualifiée. Afin de mieux préparer le système de santé luxembourgeois à prendre en charge une population croissante et vieillissante et à relever les défis sanitaires que de telles évolutions démographiques entraînent, le PRR vise à renforcer sa résilience (composante 1B) en mettant en place de nouvelles solutions numériques et des réformes qui garantissent un suivi continu du fonctionnement du secteur. La composante est en lien avec le pilier européen de *la santé, la résilience économique, sociale et institutionnelle, dans le but, entre autres, d'augmenter la préparation aux crises et la capacité de réaction aux crises*.

Le **défi du logement** (composante 1C) continue à figurer parmi les priorités du Gouvernement. La croissance économique et démographique du Luxembourg a entraîné une augmentation considérable

des prix du logement, ce qui empêche une partie de la population de se loger dans le pays qui doit dès lors s'installer au-delà des frontières. Afin de remédier à ce déséquilibre, le Gouvernement continuera à déployer tous les moyens nécessaires à travers une politique d'investissement en faveur d'un logement public abordable. L'objectif du Gouvernement de « verdir » l'économie étant un aspect transversal, des considérations de durabilité environnementale et climatique font partie intégrante de la politique de logement, en misant clairement sur la construction de logements durables à basse consommation d'énergie, voire à travers l'exploitation d'énergies renouvelables. L'initiative du « Pacte logement 2.0 » et la revalorisation des anciennes friches industrielles de Dudelange (projet « Neischmelz ») s'inscrivent pleinement dans ces objectifs et sont en ligne avec le pilier européen de *la cohésion sociale et territoriale*.

Pilier 2 : Transition verte

La **relance durable** se trouve au cœur de la stratégie du PRR du Luxembourg. Les actions prévues ont l'ambition de préparer le terrain de la reprise sous l'auspice du Pacte vert pour l'Europe qui sert de feuille de route pour rendre l'économie de l'UE plus durable. Même si la baisse des activités engendrée par la pandémie de la COVID-19 a eu certains effets positifs au niveau environnemental, des efforts supplémentaires devront être déployés de manière conséquente afin de contenir les effets du changement climatique. Ainsi, l'ambition de ce PRR consiste à se pencher sur les projets les plus porteurs pour contribuer aux objectifs climatiques et environnementaux dont le Luxembourg s'est doté.

L'accord de Paris définit un cadre mondial visant à éviter un changement climatique dangereux, en limitant le réchauffement de la planète à un niveau nettement inférieur à 2 °C et en poursuivant les efforts pour le limiter à 1,5 °C. Afin de contribuer à l'atteinte de cet objectif au niveau national, le Gouvernement s'est doté d'une stratégie résolument ambitieuse dans le cadre de son Plan national intégré en matière d'énergie et de climat (PNEC) avec un objectif de réduction de gaz à effet de serre de l'ordre de -55% d'ici 2030. La **décarbonation du transport** (composante 2A) figure parmi les axes prioritaires dans ce contexte et les mesures visées au PRR ont pour objectif d'augmenter l'efficacité énergétique dans ce secteur grâce à la promotion de l'acquisition de véhicules à faibles ou à zéro émissions et la mise en place des infrastructures à carburants alternatifs, tout en favorisant le développement rapide de l'électromobilité au niveau des différentes catégories de véhicules.

A travers la **rénovation des bâtiments publics** (composante 2B), le Gouvernement compte renforcer son rôle de pionnier dans les domaines de l'utilisation des énergies renouvelables et de l'amélioration

de l'efficacité énergétique. Cette composante vise à élaborer une stratégie nationale avec des investissements ciblés pour améliorer l'efficacité énergétique et accroître l'utilisation des énergies renouvelables dans les bâtiments publics. L'objectif recherché est d'encourager l'utilisation des superficies des toitures des bâtiments appartenant à des acteurs du domaine public pour la production d'électricité sur base d'énergie solaire. Ainsi, le Gouvernement promeut la durabilité, l'efficacité énergétique et l'utilisation des énergies renouvelables en agissant en tant que modèle.

La pandémie de la COVID-19 a accéléré l'urgence de protéger et de restaurer la biodiversité, tout en menant à une sensibilisation accrue aux liens entre la santé humaine et la santé des écosystèmes. Afin de contribuer à la **protection de la biodiversité et l'environnement** (composante 2C), le Gouvernement a lancé l'initiative « Naturpakt » qui crée la possibilité de subventionner la participation de toutes les communes à la mise en œuvre des stratégies nationales relatives à la protection et la conservation de l'environnement naturel, respectivement aux volets écologiques de ces stratégies, dont le plan national concernant la protection de la nature, le plan de gestion des districts hydrographiques et la stratégie d'adaptation aux effets du changement climatique.

Des réformes ciblées et des investissements de qualité sont donc prévus pour accélérer et accompagner la transition verte, en lien également avec le pilier européen portant sur cet aspect.

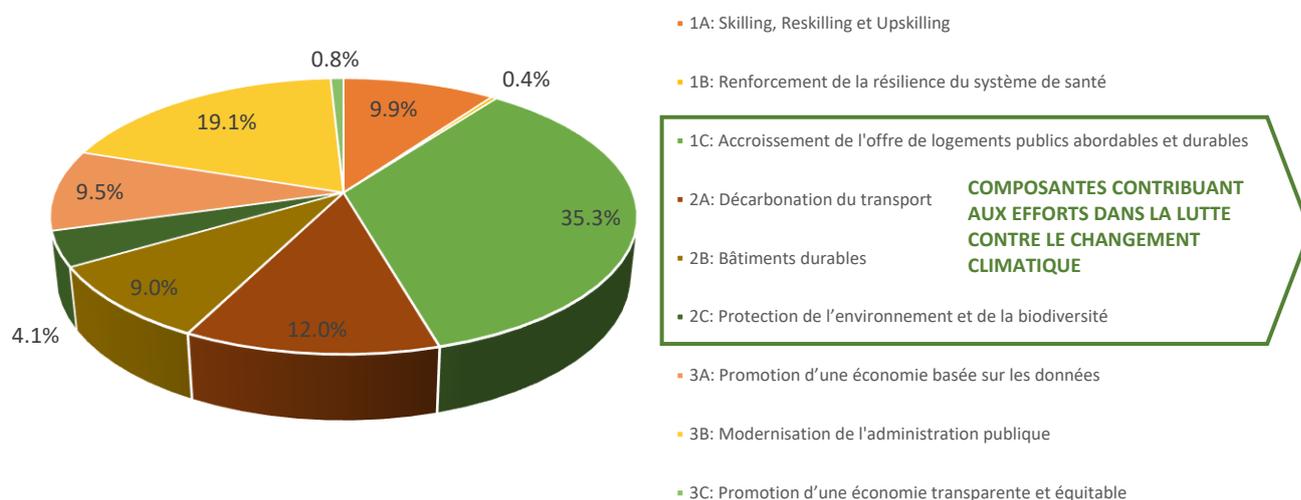
Pilier 3 : Digitalisation, Innovation et Gouvernance

En raison de son économie ouverte orientée vers l'international, le Luxembourg sera exposé en première ligne à la vitesse fulgurante de la **transformation numérique**. Le Gouvernement a l'ambition de mener le processus de numérisation sur tous les fronts afin d'assurer des conditions optimales pour le développement d'une économie du savoir et de disposer de **services publics numériques de qualité** (composante 3B). Le développement des services publics numériques est essentiel pour garantir l'accessibilité, l'efficacité et l'efficience de l'administration publique. Tandis que la modernisation de l'infrastructure couvre le pilier européen de *la transformation numérique*, l'utilisation de nouvelles solutions numériques répond également à l'ambition du Gouvernement de renforcer *la résilience institutionnelle*. La mise en place d'une **infrastructure de communication ultra-sécurisée** basée sur la technologie quantique (composante 3A) facilitera l'échange d'informations confidentielles au sein du secteur public et du secteur privé.

Par ailleurs, la complexité des systèmes financiers et fiscaux a été exacerbée par le passé par l'évolution de la technologie et *a fortiori* par la numérisation croissante de l'économie. Des initiatives sont nécessaires afin d'améliorer la **résilience institutionnelle face à la planification fiscale agressive**

et la **lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme**. Le PRR vise à rendre la surveillance du marché financier et le système fiscal plus efficace dans le but de **promouvoir une économie transparente et équitable** (composante 3C).

Graphique 2: Répartition des fonds du PRR par composante suivant le coût total



En ligne avec les exigences de la Facilité ainsi qu'avec les orientations fournies par la Commission européenne, le PRR contient des projets de réformes et d'investissement qui contribuent directement à la double transition verte et numérique ou qui permettent de relever les défis qui en découlent. De l'atteinte de l'objectif, en termes d'allocation de l'enveloppe, de 37% en matière climatique et de 20% en matière numérique dépendra la répartition précise qui sera effectuée à la suite des consultations menées avec les services de la Commission européenne.

Le Luxembourg organisera également un processus de consultation. Dans le cadre du dialogue social annuel sur le Semestre européen que le Gouvernement mène depuis plusieurs années avec les partenaires sociaux, ces derniers auront la possibilité d'exprimer leurs points de vue étant donné que le PRR prend le devant de la scène de l'édition 2021 du Semestre européen. La Chambre des députés sera également consultée avant la finalisation du PRR. Ceci permettra aux différentes parties prenantes de contribuer à l'orientation et au contenu de la version finale du PRR que le Gouvernement entend transmettre à la Commission européenne pour le 30 avril 2021 au plus tard.

Graphique 3: Structure du Plan pour la reprise et la résilience du Grand-Duché de Luxembourg

Plan pour la reprise et la résilience

Cohésion et résilience sociale

Skilling, Reskilling et Upskilling

Renforcement de la résilience du système de santé

Accroissement de l'offre de logements publics abordables et durables

Transition verte

Décarbonation du transport

Bâtiments durables

Protection de l'environnement et de la biodiversité

Digitalisation, Innovation et Gouvernance

Promotion d'une économie basée sur les données

Modernisation de l'administration publique

Promotion d'une économie transparente et équitable

3. LIEN AVEC LE SEMESTRE EUROPEEN

Le PRR est à lire dans le contexte du cycle de coordination annuel des politiques économiques au sein de l'Union européenne, dénommé « Semestre européen », et il va de pair avec le Programme national de réforme (« PNR ») pour une croissance intelligente, durable et inclusive, également élaboré dans le cadre du Semestre européen.

Les liens entre le PNR et le PRR sont évidents dans la mesure où le PRR contient des initiatives qui contribuent à une reprise économique soutenable et le PNR expose de manière détaillée et complémentaire les réformes structurelles envisagées pour adresser les défis auxquels le Luxembourg est confronté. Le PRR et le PNR, ensemble avec le Programme de stabilité et de croissance (« PSC »), dont les délais de soumission coïncident, constituent un paquet de documents cohérent adressant différents aspects d'un même thème plus général. Tandis que le PSC fixe le cadre économique et financier du pays, les deux autres documents présentent les instruments auxquels le Gouvernement a recours pour orienter l'économie luxembourgeoise dans une direction durable, numérique et moderne au cours des prochaines années.

Outre l'interaction entre les trois documents phare énoncés ci-avant, le PRR intègre une réponse aux éléments traditionnels du Semestre européen, à savoir les « recommandations par pays ». En vertu de l'article 17 du règlement applicable, les mesures intégrées dans ce PRR tiennent compte de toutes les recommandations par pays que le Luxembourg a obtenues pour les années 2019 et 2020.

Les recommandations par pays de 2019 et 2020 invitent le Luxembourg à améliorer la résilience économique tout en accélérant les investissements dans l'innovation, la numérisation et la transition verte, y inclus la décarbonation du transport et les efforts dans le domaine de la biodiversité. Les priorités du Conseil de l'Union européenne se chevauchent avec les objectifs du Budget 2021. Dans ce contexte, le PRR complète les plans d'investissement ambitieux du Gouvernement en faveur de la transition numérique et verte. Le PRR du Luxembourg remplit dès lors les conditions établies par le règlement tout en favorisant les projets pour la relance économique et la résilience institutionnelle.

Des initiatives comme « FutureSkills » poursuivent l'objectif de renforcer et diversifier les compétences professionnelles des demandeurs d'emploi et des salariés en chômage partiel. Les cours de formation mettent un accent particulier sur le développement des compétences numériques qui répondent aux exigences des entreprises. La composante 1A « Skilling, Reskilling et Upskilling » constitue une réponse aux recommandations du Conseil de l'Union européenne en 2019 et 2020 ayant invité le Luxembourg à « atténuer les effets de la crise sur l'emploi, en accordant une attention

particulière aux personnes qui se trouvent dans une situation difficile sur le marché du travail » et à « stimuler le développement des compétences ».

Dans le but de promouvoir la cohésion et la résilience sociale et de répondre aux recommandations par pays, des projets ciblés et efficaces dans le domaine du logement et du système de la santé ont été identifiés. En ce qui concerne le logement (composante 1C), les réformes et investissements, dont notamment le Pacte logement 2.0., visent à accroître l'offre de logements abordables et durables par le biais d'incitations et la levée d'obstacles à la construction. De même, la crise sanitaire a mis en avant la nécessité de renforcer la résilience du secteur de la santé. Tandis que les réformes envisagées visent à améliorer la gouvernance du système de santé (« Gesundheitsdësch »), de nouvelles solutions numériques favorisent la modernisation des infrastructures et permettent aux personnels de santé d'être disponibles via télémédecine pour garantir le suivi médical à distance de patients.

La promotion d'une économie transparente et équitable englobe en particulier des actions continues en faveur de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme et de la modernisation de la fiscalité des entreprises. Dans l'objectif d'améliorer la résilience de l'économie luxembourgeoise, les réformes faisant partie de la composante 3C ont pour ambition d'améliorer la résistance du cadre fiscal luxembourgeois face auxdits défis. D'autre part, la composante 3C promeut l'efficacité, le renforcement et l'uniformité de la surveillance existante dans le cadre réglementaire de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme applicable aux professionnels prestataires de services aux sociétés et aux fiducies et de services d'investissement. Les réformes répondent aux recommandations par pays adressées au Luxembourg dans les années 2019 et 2020.

Les graphiques ci-dessous présentent un aperçu desdites recommandations par pays pour les années 2019, 2020 et 2021.

Recommandations par pays adressées au Luxembourg en 2019 et 2020

Recommandations par pays 2019

1. à augmenter le taux d'emploi des travailleurs âgés en renforçant leurs possibilités d'emploi et leur employabilité; à améliorer la viabilité à long terme du système de pension, y compris en limitant davantage les départs à la retraite anticipée;
2. à réduire les obstacles à la concurrence dans les services professionnels aux entreprises réglementés;
3. à orienter la politique économique liée à l'investissement de manière à encourager la numérisation et l'innovation, stimuler le développement des compétences, améliorer le transport durable et accroître l'offre de logements, notamment en augmentant les incitations et en levant les obstacles à la construction;
4. à se pencher sur les caractéristiques du système fiscal susceptibles de faciliter la planification fiscale agressive, en particulier par le biais des paiements sortants.

Recommandations par pays 2020

1. à prendre toutes les mesures nécessaires, dans le respect de la clause dérogatoire générale du pacte de stabilité et de croissance, pour lutter efficacement contre la pandémie de COVID-19, stimuler l'économie et soutenir la reprise qui s'ensuivra; lorsque les conditions économiques le permettront, à mener des politiques budgétaires visant à parvenir à des positions budgétaires à moyen terme prudentes et à garantir la viabilité de la dette, tout en renforçant les investissements; à renforcer la résilience du système de santé en garantissant une disponibilité appropriée des personnels de santé; à accélérer les réformes visant à améliorer la gouvernance du système de santé et la santé en ligne;
2. à atténuer les répercussions de la crise liée à la COVID-19 sur le plan de l'emploi, en accordant une attention particulière aux personnes qui se trouvent dans une situation difficile sur le marché du travail;
3. à assurer la mise en œuvre efficace des mesures de soutien à la trésorerie des entreprises, en particulier les PME et les travailleurs indépendants; à accélérer des projets d'investissement public arrivés à maturité et à promouvoir les investissements privés pour favoriser la reprise économique; à orienter les investissements vers la transition verte et numérique, en particulier vers les transports et les bâtiments durables, la production et l'utilisation propres et efficaces d'énergie, pour contribuer ainsi à une décarbonation progressive de l'économie; à favoriser l'innovation et la numérisation, en particulier dans le secteur des entreprises;
4. à assurer une surveillance et une mise en œuvre efficaces du cadre de lutte contre le blanchiment de capitaux en ce qui concerne les professionnels prestataires de services aux sociétés et aux fiducies et de services d'investissement; à renforcer les efforts consentis pour se pencher sur les caractéristiques du système fiscal susceptibles de faciliter la planification fiscale agressive, en particulier par le biais des paiements à l'étranger.

En parallèle, le PRR est structuré de façon à être conforme aux initiatives phares européennes contenues dans la « Stratégie annuelle 2021 pour une croissance durable » de la Commission européenne. Le tableau 2 reprend le lien entre lesdites initiatives et les projets inclus dans le PRR.

Tableau 2: Lien avec les initiatives phares européennes

Initiative phare	Objectif de la composante
<i>Power up</i>	L'initiative phare « Power up » est reflétée dans la production d'énergie solaire moyennant les installations photovoltaïques sur les bâtiments publics de l'État et des communes.
<i>Renovate</i>	La composante 1C « Accroissement de l'offre de logements publics abordables et durables » contient des projets ayant comme objectif l'assainissement énergétique du parc public par la rénovation et la renaturalisation d'anciens sites à des fins de logement.

Recharge and Refuel

Les mesures prises dans le contexte de la composante 2A « Décarbonation du transport » structurent et coordonnent les efforts gouvernementaux pour rendre la mobilité plus propre, davantage accessible, mieux sécurisée et équitable en mettant un focus particulier sur l'efficacité énergétique dans le secteur des transports.

Connect

L'évolution numérique favorise non seulement la productivité et l'efficacité, mais permet également aux gens de se connecter et de communiquer. La mise en place d'une infrastructure de communication ultra-sécurisée (composante 3A) basée sur la technologie quantique facilitera l'échange d'informations confidentielles pour le secteur public et le secteur privé.

Modernise

Cette initiative phare de l'Union européenne est adressée d'une part par la composante 3B « Modernisation de l'administration publique » qui garantit la participation de l'État à la transformation numérique en améliorant les infrastructures numériques des services publics. D'autre part, le système de santé luxembourgeois (composante 1B) est modernisé à travers de nouvelles solutions numériques et des réformes ciblées qui garantissent le suivi continu du fonctionnement du secteur aux fins d'une résilience sanitaire renforcée.

Scale up

En augmentant les capacités de cloud industriel, les investissements dans la digitalisation de l'administration publique (composante 3B) renforcent le dispositif numérique de l'État et son adaptation par les entités étatiques à travers le temps en répondant à leurs besoins en matière de traitement de données.

Reskill and Upskill

La composante 1A « Skilling, Reskilling et Upskilling » vise à renforcer et diversifier les compétences professionnelles des demandeurs d'emploi et des salariés en chômage partiel. Une meilleure adéquation entre les aptitudes de la main d'œuvre et les besoins des entreprises favorise l'utilisation optimale du capital humain et augmente l'emploi en encourageant la participation de la main d'œuvre plus âgée.

TABLEAU CONSOLIDE DES PROJETS DE REFORMES ET INVESTISSEMENTS PROPOSÉS

Composante	Réformes et investissements	Objectifs	Coût (en EUR)
PILIER 1: Cohésion et résilience sociale			
1A: Skilling, Reskilling et Upskilling	« FutureSkills »	Formations dédiées aux demandeurs d'emploi qui visent à favoriser l'employabilité future en se focalisant sur les compétences transversales	3 000 000
	« Digital Skills »	Organisation de cours de formation en ligne et offre à chaque salarié en chômage partiel un bon à la formation numérique d'une valeur maximale de €500	30 000 000
1B: Renforcement de la résilience du système de santé	« Gesondheetsdësch »	Mise en place d'un « Gesondheetsdësch » en vue de discuter une gouvernance nouvelle et transparente du système de santé	-
	Réforme des attributions des professionnels de santé	Redéfinir les compétences, missions et attributions des professionnels de santé	-
	Registre numérique unique des professions de santé	Mise en place d'un registre numérique unique pour les professions de santé recueillant toutes les informations administratives et professionnelles	345 000
	Solution de télémédecine pour le suivi médical à distance de patients	Implémenter une solution numérique permettant le suivi et la prise en charge à distance pendant la pandémie de patients atteints de la COVID-19	829 200
1C: Accroissement de l'offre de logements publics abordables et durables	Pacte Logement 2.0	Concept pour soutenir la politique du logement au niveau communal	-
	Assainissement et revalorisation des anciennes friches industrielles « Neischmelz » à Dudelange	Revalorisation des anciennes friches industrielles « Neischmelz » à Dudelange et construction progressive de nouveaux logements	117 700 000
PILIER 2: Transition verte			
2A: Décarbonation du transport	Plan national intégré en matière d'énergie et de climat (PNEC) du Luxembourg pour la période 2021-2030	Plan national pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'énergies renouvelables et d'efficacité énergétique à l'horizon 2030	-
	Cadre d'action national pour le développement des infrastructures à carburants alternatifs dans le secteur des transports	Evaluation du marché des carburants alternatifs dans le secteur des transports et définition d'objectifs nationaux chiffrés concernant les d'infrastructures	-

	Adaptation de la taxe sur les véhicules routiers	Adaptation de la taxe sur les véhicules pour les voitures à passagers afin de promouvoir des véhicules à faibles ou à zéro émissions	-
	Objectifs minimaux à atteindre en matière de véhicules à faibles ou à zéro émissions par les pouvoirs adjudicateurs	Des pourcentages minimaux de véhicules à faibles ou à zéro émissions, dont notamment des véhicules électriques, dans le cadre des marchés publics	-
	Régime d'aide pour bornes de recharge	Implémentation d'un régime d'aide pour bornes de recharge visant les personnes morales	40 000 000
2B: Bâtiments durables	Plan national intégré en matière d'énergie et de climat (PNEC) du Luxembourg pour la période 2021-2030	Plan national pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'énergies renouvelables et d'efficacité énergétique à l'horizon 2030	-
	Installations photovoltaïques sur les bâtiments publics de l'État et des communes	Installations photovoltaïques sur les bâtiments publics (État et communes) pour accélérer la production d'énergie électrique solaire	30 000 000
2C: Protection de l'environnement et de la biodiversité	« Naturpakt »	Cadre de référence législatif, financier, technique et consultatif pour soutenir les communes dans leur intervention en faveur de la biodiversité	13 630 000
PILIER 3: Digitalisation, Innovation et Gouvernance			
3A: Promotion d'une économie basée sur les données	Développement et mise en place d'une infrastructure de communication ultra-sécurisée basée sur la technologie quantique	Mise en place d'une infrastructure de communication ultra sécurisée basée sur la technologie quantique	-
	Développement et déploiement d'une infrastructure de test et des solutions de connectivité ultra-sécurisée	Le projet consiste à développer et à déployer un <i>testbed</i> national qui sera pleinement intégré dans un réseau européen de QCI	31 650 000
3B: Modernisation de l'administration publique	Evolution de MyGuichet	Fonctionnalité permettant un rendez-vous virtuel utilisant une vidéo conférence	200 000
		Mise en place de nouvelles démarches visant (C2G et B2G)	420 000
		Déploiement d'une application mobile de MyGuichet.lu	395 000
	Gestion Électronique des Documents et le <i>Case Management</i>	Plateforme centrale offrant l'ensemble des fonctionnalités nécessaires à la gestion électronique des documents et le <i>Case Management</i>	26 600 000
	« eADEM »	L'investissement consiste à rendre possible l'assistance de l'ADEM, pour recenser les besoins (fonctionnels et non-fonctionnels) et définir les spécifications en vue d'une acquisition ou d'un développement d'un système applicatif de gestion centralisée spécifique aux métiers du service public de l'emploi luxembourgeois (appelé « eADEM »)	5 265 000

	« GovTech Lab »	Création d'un environnement de laboratoire permettant le développement de solutions technologiques innovantes dans le cadre du e-gouvernement au profit des citoyens et des entreprises	1 020 000
	« LUCCS 2025 »	Digitalisation harmonisée des flux douaniers et le renforcement de la coopération avec les administrations nationales et internationales	27 671 674
	Plateforme Nationale pour la Gestion d'Enquêtes publiques	Développement et maintenance d'une plateforme nationale pour la gestion électronique des enquêtes publiques	500 000
	« AI4GOV »	Support des projets de pilotage IA et en <i>Data Science</i> , sélectionnés dans le cadre de l'appel à projets « AI4GOV »	1 200 000
	EBSI blockchain, <i>digital wallet</i> et le <i>diploma use case</i>	Lancement d'un nœud de la blockchain européenne EBSI et trois use case sur cette blockchain	350 000
3C: Promotion d'une économie transparente et équitable	Modernisation de la fiscalité des entreprises	Application de mécanismes de contrôle renforcé vis-à-vis des juridictions considérées comme non-coopératives	-
		Faire face aux défis fiscaux liés à la numérisation de l'économie par la mise en œuvre, dès la finalisation des travaux en question, des mesures en cours de négociation au niveau de l'OCDE axées au Pilier 1 et Pilier 2	-
		Transposition en droit national de la directive européenne dite DAC 7	-
	Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme	Renforcement du dispositif national de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme applicable aux professionnels prestataires de services aux sociétés et aux fiducies et de services d'investissement	-
		Développement du « Luxembourg Business Register »	671 500
		Renforcement du régime applicable aux prestataires de services aux sociétés et aux fiducies	50 000
		Approfondissement de l'identification, de l'évaluation et de la compréhension des risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme auxquels le Luxembourg est exposé	2 074 742

II. REFORMES ET INVESTISSEMENTS

Le Gouvernement a pour objectif d'utiliser des fonds alloués à travers la Facilité pour la reprise et la résilience comme instrument supplémentaire pour atteindre les objectifs qu'il s'est fixés dans son accord de coalition et qu'il poursuit d'ores et déjà à travers un vaste ensemble de mesures et politiques.

Les mesures spécifiques du PRR se concentrent sur les 3 champs d'intervention suivants :

- **PILIER 1 Cohésion et résilience sociale** – Quant au volet concernant la cohésion et la résilience sociale, les composantes de ce pilier sont les suivantes :
 - 1A : Skilling, Reskilling et Upskilling : La crise sanitaire a eu un impact immédiat sur le marché de travail. Des initiatives ambitieuses qui permettent de développer des compétences numériques de demandeurs d'emploi sont nécessaires pour répondre aux attentes des secteurs privé et public ;
 - 1B : Renforcement de la résilience du système de santé : L'objectif de cette composante est d'améliorer la résilience du secteur des soins de santé par le biais de solutions numériques ;
 - 1C : Accroissement de l'offre de logements publics abordables et durables : Le plan vise à remédier à la pénurie de logements abordables et durables sur le marché immobilier pour améliorer la qualité de vie de la population luxembourgeoise.

- **PILIER 2 : Transition verte** - Les actions clefs sont en ligne avec celles élaborées dans le cadre du PNEC et s'articulent autour des composantes suivantes :
 - 2A : Décarbonation du transport : Cette composante comprend des réformes et investissements mis en place pour augmenter l'efficacité énergétique dans le secteur des transports grâce à la réduction de la circulation et au développement rapide de l'électromobilité ;
 - 2B : Bâtiments durables : L'objectif de la composante est la décarbonation des bâtiments publics et de la production de l'électricité ;
 - 2C : Protection de l'environnement et de la biodiversité : Etablir un cadre de référence législatif, financier, technique et consultatif pour les communes est essentiel pour faciliter l'intervention ciblée en faveur de la protection de la nature et contre la perte de la biodiversité.

- **PILIER 3 : Digitalisation, Innovation et Gouvernance** – La croissance économique de demain dépendra de l'exploitation efficace des technologies numériques et d'une gouvernance du système économique à la hauteur des défis contemporains. Ce champ d'intervention s'articule autour des composantes suivantes :
 - 3A : Promotion d'une économie basée sur les données : L'évolution numérique favorise non seulement la productivité et l'efficacité, mais permet également aux gens de se connecter et de communiquer. La mise en place d'une infrastructure de communication ultra-sécurisée basée sur la technologie quantique facilitera l'échange d'informations confidentielles pour le secteur public et le secteur privé;
 - 3B : Modernisation de l'administration publique : Pour faire face aux attentes du secteur privé et des citoyens, la composante a comme objectif d'améliorer l'efficacité et l'efficience des administrations publiques en ayant recours à des solutions numériques;
 - 3C : Promotion d'une économie transparente et équitable : La composante reflète l'ambition du Gouvernement à renforcer la résilience de l'économie en luttant contre la planification fiscale agressive, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

PILIER 1 : COHESION ET RESILIENCE SOCIALE

COMPOSANTE 1A : Skilling, Reskilling et Upskilling

TABLEAU DE SYNTHÈSE

Domaine : Développement des compétences

Objectif : Promotion des compétences des demandeurs d'emploi et des salariés en chômage partiel

Initiatives phares européennes : « Reskill & Upskill »

Pilier européen : « La croissance intelligente, durable et inclusive, y compris la cohésion économique, l'emploi, la productivité, la compétitivité, la recherche, le développement et l'innovation, ainsi que le bon fonctionnement du marché intérieur, avec des PME solides »

Recommandations par pays : « À atténuer les répercussions de la crise liée à la COVID-19 sur le plan de l'emploi, en accordant une attention particulière aux personnes qui se trouvent dans une situation difficile sur le marché du travail » ; « à augmenter le taux d'emploi des travailleurs âgés en renforçant leurs possibilités d'emploi et leur employabilité » et « stimuler le développement des compétences »

Réformes et investissements :

1. Réforme et Investissement 1 : « FutureSkills »

2. Investissement 2 : « Digital Skills »

Coûts : €33 millions

i. **Défis et objectifs de la composante**

Défis : La crise liée à la pandémie de la COVID-19 a eu des répercussions profondes sur le marché du travail. Selon les chiffres du STATEC, le taux de chômage a augmenté de 5,3% en 2019 à 6,3% en 2020.³ Cette évolution devrait se poursuivre en 2021, avec un taux chômage en hausse jusqu'à 6,8%. A ceci se rajoute une inadéquation entre les compétences des demandeurs d'emploi et celles requises par les entreprises. Un nombre croissant des personnes en chômage connaît des problèmes pour répondre aux besoins accrus du marché et à fournir les compétences exigées par les entreprises. Cette

³https://statistiques.public.lu/fr/actualites/economie-finances/conjoncture/2021/03/20210301/2021-03-01-Prevision-moyen-terme_PDF.pdf

problématique a été amplifiée par l'accélération de la transformation numérique en raison de la crise sanitaire.

Ainsi, le Gouvernement s'est doté d'une stratégie avec des mesures concrètes pour favoriser l'acquisition de nouvelles compétences qui répondent aux exigences des entreprises, aux profils des métiers de demain et qui permettent une meilleure intégration des demandeurs d'emploi et des salariés en chômage partiel.

Objectifs : La composante vise à renforcer et à diversifier les compétences professionnelles des demandeurs d'emploi, en mettant à disposition des cours de formation qui s'organisent autour du développement des compétences numériques.

La composante est en ligne avec les objectifs de l'initiative phare européenne « *Reskill & Upskill* » et elle adresse la recommandation du Conseil de l'Union européenne « *à atténuer les répercussions de la crise liée à la COVID-19 sur le plan de l'emploi, en accordant une attention particulière aux personnes qui se trouvent dans une situation difficile sur le marché du travail* » et de « *stimuler le développement des compétences* ».

ii. **Description des réformes et des investissements de la composante**

1. **Réforme et Investissement 1 : « FutureSkills »**

Défis : L'initiative « FutureSkills » lancée par le Gouvernement répond à deux défis intimement liés.

Premièrement, elle dote la main d'œuvre des compétences sociales, des compétences techniques et des compétences managériales (surtout en ce qui concerne la gestion de projets). Le développement des compétences supplémentaires (« upskilling »), voire la reconversion professionnelle (« reskilling ») vers les métiers de l'avenir, permet ainsi d'augmenter la compétitivité et la résilience des entreprises et d'amorcer la croissance économique.

Deuxièmement, le projet vise à augmenter l'employabilité des demandeurs d'emploi et à faciliter leur réintégration, ainsi que leur mobilité sur le marché de l'emploi (résilience) en se focalisant sur les compétences transversales actuelles et futures, dont la communication efficace, l'organisation du travail ou encore l'utilisation des principaux logiciels informatiques, entre autres.

Objectifs : L'ambition de l'initiative « FutureSkills » consiste à former, au cours des années 2020 et 2021, un nombre significatif de demandeurs d'emploi indemnisés inscrits au service public de l'emploi (ADEM). S'y rajoutent deux volets additionnels, à savoir :

- La confection d'études et d'enquêtes sectorielles visant à anticiper l'évolution des métiers sur le marché de l'emploi et à identifier les besoins en formation pour les salariés ;
- La fourniture d'un soutien aux entreprises désireuses d'analyser et de planifier de façon prospective leurs besoins quantitatif et qualitatif en main-d'œuvre.

L'initiative « FutureSkills » s'inscrit dans une démarche plus large annoncée par le Gouvernement à l'issue d'une réunion tripartite avec les partenaires sociaux, en date du 3 juillet 2020, qui vise à doter le Luxembourg d'une approche stratégique en matière de gestion et de développement des compétences (« Skillsdësch »).

L'initiative consiste principalement à offrir une formation dans le domaine des compétences numériques et des capacités générales transversales avec un focus sur les compétences sociales, suivie d'un stage pratique au sein d'une institution du secteur public.

Public cible : Ce projet s'adresse aux demandeurs d'emploi et aux entreprises. La formation proposée vise les demandeurs d'emploi indemnisés, inscrits à l'Agence pour le développement de l'emploi (ADEM) qui auront été préalablement sélectionnés.

Procédure de mise en œuvre : Le projet est mis en œuvre sur base d'une convention, signée entre le Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire, la Chambre de Commerce, le House of Training et la Chambre des Salariés en date du 25 septembre 2020.

Pour garantir le bon fonctionnement du programme, les organismes de formation s'entendent conjointement sur la conception et l'ingénierie pédagogique de l'apprentissage. En premier lieu, le House of Training propose les différents modules de formation en langue française qui sont quasi-exclusivement fournis à distance. Ces modules sont composés de contenus synchrones comme les classes virtuelles et/ou ateliers pratiques virtuels d'une part, ainsi que de contenus asynchrones comme les microcapsules, le e-learning ou encore le travail autonome des participants d'autre part.

Période de mise en œuvre : Le projet est structuré en deux phases. La première phase ayant commencé le 25 septembre 2020 consiste en un projet pilote et s'étendra encore jusqu'au 15 mars 2021. Le lancement de la deuxième phase est prévu pour le 11 février 2021 et se terminera le 31 décembre 2021. S'y rajoutent les études sectorielles du marché de l'emploi et la fourniture d'un soutien aux entreprises désireuses d'analyser leurs besoins de main-d'œuvre.

Jalon :

- Signature de la convention entre les partenaires de ce programme, à savoir : le Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire, la Chambre de Commerce, la House of Training, la Chambre des Salariés.

Cibles :

- 70 participants ayant accompli la formation pendant la phase pilote ;
- Formation de 500 demandeurs d'emploi inscrits à l'ADEM.

2. Investissement 2 : « Digital Skills »

Défis: La crise sanitaire due à la pandémie de la COVID-19 bouleverse considérablement l'économie luxembourgeoise avec d'importantes répercussions sur les entreprises mais aussi sur le marché du travail.

Le Gouvernement considère la formation continue comme un facteur crucial pour mobiliser le potentiel du capital humain et favoriser ainsi la croissance économique à long terme. Cependant, dans un environnement de distanciation sociale résultant de la pandémie actuelle, le lancement de nouvelles formations pose problème.

C'est la raison pour laquelle le Gouvernement incite les centres de formation à proposer des cours en format e-learning pour avoir plus de souplesse, ce qui permet aux salariés d'avoir accès à des formations en tout moment.

Dans ce contexte, le Gouvernement envisage d'organiser des cours de formation en ligne et d'offrir à chaque salarié en chômage partiel un bon à la formation numérique d'une valeur maximale de €500.

Objectif : Le Gouvernement compte à renforcer et maintenir l'employabilité des salariés et à faciliter la mobilité sur le marché de l'emploi en se focalisant sur les compétences numériques actuelles et futures. Ces formations constituent un levier d'inclusion numérique et une opportunité pour chaque salarié en chômage partiel. A travers cette initiative, le Gouvernement propose des réponses pédagogiques pour les salariés qui ne disposent pas des compétences numériques nécessaires face à un marché de travail qui est de plus en plus influencé par la transformation numérique.

L'objectif du bon à la formation consiste à accompagner tous les salariés en chômage partiel dans cette transition numérique. Suivant le niveau de connaissance numérique, le salarié peut choisir entre

une formation initiale qui l'introduit aux outils numériques ou une formation plus poussée pour approfondir des connaissances numériques existantes.

Public cible : Ce projet s'adresse à tous les salariés qui ont été placés en chômage partiel par leur entreprise entre le 1er janvier 2021 et le 31 mars 2021.

Les candidats doivent démontrer leur motivation pour apprendre de nouvelles compétences et être capables de suivre de manière autonome une formation à distance.

Procédure de mise en œuvre : Afin de faciliter cette initiative, le Gouvernement s'est adressé à tous les centres de formation officiellement agréés au Grand-Duché, dont plus de 30 ont réagi de façon positive.

La réalisation de ces cours est garantie par le Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire, qui propose un bon pour formation d'une valeur maximale de €500 euros par salarié.

Le salarié en chômage partiel intéressé par ce genre de e-formations peut choisir sa formation préférée sur la plateforme numérique du Gouvernement « guichet.lu ».

Le bon pour formation servira alors de bon d'accès pour participer à un cours proposé par les centres de formation. Le centre concerné devra faire acte de la présence du salarié et lui fournir à la fin de sa formation un certificat de participation sur lequel le nom du salarié, la durée, la formation choisie et la date d'émission sont référencés.

Les organismes de formation s'entendent conjointement sur la répartition des tâches et rôles dans l'élaboration du parcours de formation. Il s'agit en fait de compétences numériques de base qui sont définies selon le cadre de référence indicatif établi par le Centre commun de recherche de la Commission européenne⁴.

Période de mise en œuvre : Le projet a commencé le 1^{er} janvier 2021 et se terminera le 31 décembre 2021. Il est structuré en quatre phases :

1. Phase de sensibilisation : La sensibilisation des centres de formation en vue de leur participation au projet ;
2. Phase de programmation : La programmation d'une nouvelle approche sur la plateforme numérique existante « guichet.lu » pour permettre aux salariés le choix de la formation et l'activation du bon à la formation continue ;

⁴<https://ec.europa.eu/jrc/en/publication/eur-scientific-and-technical-research-reports/digcomp-21-digital-competence-framework-citizens-eight-proficiency-levels-and-examples-use>

3. Phase législative : Une adaptation du Code de Travail⁵ est nécessaire pour donner une base légale au projet ;
4. Phase de formation : Le début des cours de formations continues « Digital Skills » est prévu pour le mois de mai 2021 et se terminera en décembre de la même année.

Jalons :

- Adaptation de l'article 613-2 du Code de Travail ;
- Nouvelle programmation de la plateforme numérique guichet.lu pour créer l'accès à la formation ;
- Avoir de premiers candidats qui ont suivi des formations avec succès.

iii. **Dimensions verte et digitale de la composante**

Les initiatives présentées sous cette composante prévoient la participation des bénéficiaires à des parcours de formation en ligne à contenu numérique. Ainsi, la composante s'inscrit dans le domaine d'intervention « 108 - Support for the development of digital skills » avec une contribution de 100% au niveau numérique.

iv. **Financement et coûts**

Le coût total de la composante est de 33 millions d'euros et il est réparti comme suit :

Réforme/Investissement	Coût
Réforme et Investissement 1 : « FutureSkills »	3 000 000 €
Investissement 2 : « Digital Skills »	30 000 000 €
Total	33 000 000 €

⁵ Article 613-2 § 1 du Code de travail : <http://data.legilux.public.lu/file/eli-etat-leg-code-travail-20190201-fr-pdf.pdf>

COMPOSANTE 1B : Renforcement de la résilience du système de santé

TABLEAU DE SYNTHÈSE

Domaine : Système de santé

Objectif : Amélioration de la résilience du secteur des soins de santé

Initiatives phares européennes : « Modernise »

Pilier européen : « La santé et la résilience économique, sociale et institutionnelle dans le but, entre autres, d'augmenter la préparation aux crises et la capacité de réaction aux crises »

Recommandations par pays : « Garantissant une disponibilité appropriée des personnels de santé; à accélérer les réformes visant à améliorer la gouvernance du système de santé et la santé en ligne » et « renforcer la résilience du système de santé »

Réformes et investissements :

1. Réforme 1 : « Gesundheitsdäsch »
2. Réforme 2 : Réforme des attributions des professionnels de santé
3. Investissement 1 : Registre numérique unique des professions de santé
4. Investissement 2 : Solution de télémédecine pour le suivi médical à distance de patients

Coûts : €1,2 million

i. **Défis et objectifs de la composante**

Défis : Le Luxembourg doit s'appuyer sur une main d'œuvre qualifiée pour garantir le fonctionnement de son système de santé. Les défis, parfois liés au manque d'attractivité de ce secteur, sont accentués par la forte croissance de la demande en soins en lien avec la l'évolution démographique du pays. Ainsi, il est indispensable d'assurer une utilisation adéquate des ressources disponibles pour minimiser les inefficacités au sein du secteur.

En particulier, pendant la crise sanitaire actuelle, les faiblesses sont devenues apparentes. L'absence d'une base de données centralisée qui regroupe les informations administratives, les parcours et formations des professionnels du secteur ainsi que leur lieu de travail cause un manque de transparence au sein du système de la santé.

Objectifs : Pour renforcer la résilience du système de santé, cette composante a comme objectif de garantir la disponibilité des personnels de santé et d'accélérer les réformes visant à améliorer la gouvernance du système de santé ainsi que la digitalisation du secteur.

En modernisant les infrastructures du système de santé par le biais de solutions numériques, la composante s'inscrit également dans l'initiative phare européenne « *Modernise* ». Par ailleurs, les réformes et investissements constituent une réponse à la recommandation du Semestre qui a invité le Luxembourg à garantir « *une disponibilité appropriée des personnels de santé et à accélérer les réformes visant à améliorer la gouvernance du système de santé et la santé en ligne et « renforcer la résilience du système de santé »* »

ii. **Description des réformes et des investissements de la composante**

1. **Réforme 1 : « Gesundheitsdësch »**

Défis : En juin 2019, il a été convenu lors d'une concertation entre les ministères de la Santé de la Sécurité sociale, les gestionnaires de l'assurance maladie-maternité et l'Association des médecins et médecins-dentistes (AMMD) de mettre en place un groupe de travail dans lequel seront représentées toutes les parties impliquées pour aborder les défis fondamentaux pour le système de santé. Afin de moderniser la gouvernance du système de santé, les ministères respectifs ont validé la proposition de la mise en place d'un « Gesundheitsdësch », pour améliorer l'efficacité et la transparence de la gestion du secteur.

Objectifs : Le « Gesundheitsdësch » cherche à établir un cadre structurel pour accommoder des discussions politiques sur le système de santé, organisées autour de six axes thématiques :

1. Une meilleure complémentarité entre les secteurs hospitalier et extrahospitalier ;
2. L'amélioration des relations avec les personnes protégées et les prestataires ;
3. La démographie médico-soignante : leviers pour prévenir une pénurie ;
4. La prévention dans le domaine de la santé ;
5. Le recours aux nouvelles technologies en santé ;
6. Le financement du système de santé.

Le but de ces consultations est de s'accorder avec tous les acteurs concernés sur les visions du système de santé de demain et de cadrer les objectifs stratégiques à retenir.

Public cible : Le public cible comprend les patients, les prestataires de services de santé, les associations professionnelles et les institutions gouvernementales.

Procédure de mise en œuvre : L'organisation du « Gesondheetsdësch » est basée sur une approche projet. Concernant l'organisation, un comité de pilotage interministériel « Gesondheetsdësch » (niveau stratégique) ainsi qu'une équipe projet (niveau opérationnel) ont été mis en place⁶. L'équipe est responsable de l'élaboration d'un programme de travail lié aux objectifs stratégiques et d'une feuille de route qui guide la mise en œuvre du programme.

Période de mise en œuvre : La période de mise en œuvre s'étend de février 2020 à décembre 2022.

Jalons :

- Première réunion "kick-off" et lancement de la phase préparatoire du « Gesondheetsdësch » ;
- Elaboration d'un programme de travail lié aux objectifs stratégiques et d'une feuille de route qui guide la mise en œuvre du programme.

2. Réforme 2 : Réforme des attributions des professionnels de santé

Défis : La consommation croissante en soins de santé liée à l'augmentation de la population et le vieillissement de cette-même constitue un défi pour l'infrastructure, l'organisation et les ressources du secteur de la santé. La pression sur le système est renforcée par l'évolution technologique des soins et l'exigence croissante de qualité et de sécurité, nécessitant un nombre croissant de professions de santé avec des compétences élargies.

Objectifs : Afin de faire face à ces défis, il est nécessaire de redéfinir de manière générale les compétences, missions et attributions entre médecins, infirmiers, aides-soignants et des autres professions de santé visées à la liste de l'art. 1^{er} de la loi de 1992⁷. En conséquence, la réforme a comme but la création de nouveaux rôles parmi les professionnels de santé (par exemple *advanced nurse practitioner, case manager, infirmiers spécialisés*), l'établissement d'un niveau intermédiaire entre les infirmiers et les aides-soignants (par exemple *Fachangestellte Gesundheit* comme en Suisse), ainsi qu'une définition concrète des parcours de formation adéquats pour chaque type d'intervenant.

⁶ Voir aussi gesundheetsdesch.lu.

⁷ Lien vers la loi en question :

<http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/1992/03/26/n1/jo#:~:text=Il%20doit%20remplir%20les%20conditions,l%27exercice%20de%20a%20profession.&text=Il%20doit%20r%C3%A9pondre%20aux%20conditions,l%27exercice%20de%20la%20profession.>

Public cible : Le public cible comprend les différentes professions de la santé.

Procédure de mise en œuvre : La mise en œuvre aura lieu en 2 phases. Pendant la première moitié de l'année 2021, la refonte des compétences, missions et attributions des infirmiers et aides-soignants sera à l'ordre du jour (phase 1). Les compétences, missions et attributions des autres professions de santé seront revues dans la deuxième moitié de l'année 2021 (phase 2).

Période de mise en œuvre : La période de la mise en œuvre s'étend jusqu'à la fin de l'année 2021.

Jalons :

- Elaboration d'une feuille de route pour la mise en œuvre de la réforme des attributions des professionnels de santé ;
- Refonte des compétences, missions et attributions des infirmiers et aides-soignants ;
- Refonte des compétences, missions et attributions des autres professions de santé.

3. Investissement 1 : Registre numérique unique des professions de santé

Défis : L'absence d'une base de données centralisée entraîne des inefficacités au sein du système de santé. En particulier, l'absence d'un processus automatisé de validation ou de mise à jour des informations fournies par les professionnels de santé crée des divergences et des inadéquations entre les informations recueillies, qui sont souvent trop peu détaillées pour répondre aux finalités et besoins des différentes parties prenantes. Les inconvénients du système actuel et l'importance d'un système unique centralisé ont été démontrés lors de la pandémie de la COVID-19.

Objectifs : L'objectif de cet investissement est la mise en place d'un registre numérique unique pour les professions de santé, recueillant toute les informations administratives et professionnelles, afin de mieux piloter et gérer les professionnels de santé au Luxembourg. Plus particulièrement, il est essentiel d'assurer que les informations et données soient cohérentes et à jour et que leur qualité soit assurée à tout moment, afin de permettre :

- La gestion des autorisations d'exercer et de répondre à une obligation légale de tenir à jour les données professionnelles ;
- Des analyses du système de santé actuel (par exemple le nombre de médecins pratiquants, leur volume d'activité, la démographie d'âge et la répartition géographique, les spécialisations et les compétences) ;

- Des projections de la démographie du système de santé sur le court à moyen terme pour pouvoir planifier les ressources de santé par rapport aux besoins du terrain identifiés et d'anticiper ainsi une pénurie dans différents métiers ou spécialisations ;
- L'accès aux soins dans toutes régions et spécialités pour éviter des déserts médicaux dans différentes régions et pouvoir orienter de nouveaux médecins sur le terrain luxembourgeois ;
- De contacter tout personnel de santé en cas de crise.

Public cible : Ce projet concerne les professionnels du système de santé.

Procédure de mise en œuvre : Le projet se déroulera en 3 phases principales, dont l'audit et l'analyse de la situation actuelle, la définition de l'état futur et l'implémentation du registre. Cette dernière étape sera de nouveau divisée en plusieurs sous-phases d'implémentation agile où chaque phase est censée amener de nouvelles fonctionnalités au système.

Période de mise en œuvre : La période de mise en œuvre s'étend de décembre 2020 jusqu'à mars 2023.

Jalons :

- Un audit et une analyse de la situation actuelle ;
- Implémentation du registre numérique unique des professions de santé.

4. Investissement 2 : Solution de télémédecine pour le suivi médical à distance de patients

Défis : L'émergence de la pandémie de la COVID-19 a démontré l'importance particulière d'une solution de télémédecine pour la prise en charge des patients à distance. La propagation du virus en raison des déplacements physiques des gens et la pression sur le système de santé présentent des défis inédits.

Objectifs : D'une part, l'adoption d'un télé-suivi s'avère comme instrument essentiel pour lutter contre la crise sanitaire en minimisant les déplacements physiques des gens en vue d'endiguer la propagation du virus. D'autre part, l'intégration des solutions numériques répond à la nécessité d'alléger la pression sur le système de santé en modernisant et en augmentant l'efficacité du système actuel. Ainsi, une telle solution numérique sert à améliorer la coordination et l'intégration des soins

pour les rendre plus sûrs, efficaces et accessibles tout en supportant la résilience du secteur face aux défis actuels et futurs.

Public cible : Les patients pris en charge dans le système de santé luxembourgeois et les prestataires de soins de santé qui interviennent au Luxembourg dans la prise en charge du patient.

Procédure de mise en œuvre : En 2020, l'agence eSanté a lancé la solution « Maela » dans le cadre de la gestion de crise sanitaire liée à la COVID-19. En 2022, il est planifié de passer vers une solution qui sera intégrée aux services de santé en ligne déployés à travers la plateforme nationale eSanté.

Période de mise en œuvre : En mars 2020, le Gouvernement a lancé la première solution de télémédecine dans le cadre de la crise sanitaire. Le Gouvernement planifie de passer de l'ancienne solution « Maela » vers une application plus moderne « IdeoPHM » au premier trimestre de l'année 2022.

Jalons :

- Implémentation de la solution télémédecine « Maela » ;
- Passage de la solution « Maela » vers la solution « IdeoPHM » qui sera intégrée aux services de santé en ligne déployés à travers la plateforme nationale eSanté.

iii. **Dimensions verte et digitale de la composante**

La mise en place d'un registre numérique unique des professions de santé et l'implémentation d'une solution de télémédecine pour le suivi médical à distance s'inscrivent dans le domaine d'intervention « 095 - Digitalisation in health care », et contribue ainsi à l'objectif en matière numérique (100%).

iv. **Financement et coûts**

Le coût total de la composante s'établit à 1,2 million d'euros et est réparti comme suit :

Réforme/Investissement	Coûts
Investissement 1 : Registre numérique unique des professions de santé	345 000 €
Investissement 2 : Solution de télémédecine pour le suivi médical à distance de patients	829 200 €
Total	1 174 200 €

COMPOSANTE 1C : Accroissement de l'offre de logements publics abordables et durables

TABLEAU DE SYNTHÈSE

Domaine : Inclusion par l'habitat, Logement abordable, Energie renouvelable

Objectif : L'objectif de cette composante vise le développement du logement et l'augmentation de l'offre de logements abordables et durables.

Initiatives phares européennes : « Renovate »

Pilier européen : « La cohésion sociale et territoriale »

Recommandations par pays : « Accroître l'offre de logements, notamment en augmentant les incitations et en levant les obstacles à la construction »

Réformes et investissements :

1. Réforme : Pacte Logement 2.0

2. Investissement : Assainissement et revalorisation des anciennes friches industrielles « Neischmelz » à Dudelange

Coûts : €117,7 millions

i. **Défis et objectifs de la composante**

Défis : Le Luxembourg continue à enregistrer une forte progression de la valeur des biens immobiliers, de l'ordre de 13,9% sur un an entre le troisième trimestre 2019 et 2020. La tendance à la hausse persiste depuis de longue date et a pour conséquence qu'un nombre important de ménages éprouve des difficultés pour acquérir un logement, voire payer les loyers du marché.

Le développement dynamique de la population du Luxembourg, en lien avec la forte expansion économique qu'a connue le pays, crée un déséquilibre entre l'offre et la demande du marché immobilier. L'un des principaux défis est lié à la mobilisation du foncier afin de développer davantage de logements abordables et durables par la main publique.

Objectifs : Les principaux objectifs de cette composante sont l'accroissement du parc public de logements par les promoteurs publics que sont le Fonds de Logement, la Société Nationale des Habitations à Bon Marché (SNHBM) et les communes. S'y ajoute le développement harmonieux des

espaces disponibles au niveau national dans une perspective de développement durable, dont la revalorisation d'anciennes friches industrielles en vue d'y créer de nouveaux quartiers respectant les critères de durabilité.

Cette composante est conforme aux objectifs de l'initiative phare européenne « *Renovate* » et répond en même temps à la recommandation par pays du Semestre européen qui a invité le Luxembourg à « *accroître l'offre de logements* ».

ii. **Description des réformes et des investissements de la composante**

1. **Réforme : Pacte Logement 2.0**

Défis : Malgré une multitude d'actions positives réalisées par les Gouvernements précédents, les prix des logements continuent de progresser de manière importante. Le constat reste inchangé : l'offre de logements et de terrains disponibles est insuffisante par rapport à la demande croissante. Un nombre important de ménages n'est plus en mesure d'acquérir un logement, voire de payer les loyers du marché privé et c'est avant tout le prix du foncier qui est à la base de l'évolution rapide des prix du logement.

Le Pacte Logement, entré en vigueur en 2008, met à disposition des communes des financements pour la construction de nouveaux logements et d'infrastructures publiques. Ce programme de subvention a pris fin en décembre 2020. Vu la demande importante pour des logements abordables au Luxembourg, le Gouvernement a décidé de procéder à une refonte du Pacte Logement, appelée « Pacte logement 2.0 ».

Objectifs : Dans une approche participative, les ministères du Logement et de l'Intérieur ont développé ensemble avec les communes un nouveau concept pour soutenir la politique du logement au niveau communal. Le nouveau Pacte logement mettra l'accent sur :

- L'augmentation de l'offre de logements abordables et durables ;
- La mobilisation du potentiel foncier et résidentiel existant (terrains, *Baulücken*, résidentiel existant) ;
- L'amélioration de la qualité résidentielle.

L'objectif est de donner accès au parc public de logements (Fonds de Logement, la SNHBM et les communes) à un plus grand nombre de citoyens en garantissant que le montant des loyers soit adapté au revenu des ménages.

Le Pacte logement 2.0 tiendra compte des priorités de développement arrêtées dans les plans sectoriels et du nouveau programme directeur de l'aménagement du territoire (PDAT) et contribuera ainsi à un développement harmonieux des espaces disponibles au niveau national dans une perspective de développement durable.

Public cible : La réforme cible les communes et les syndicats de commune.

Procédure de mise en œuvre : La mise en œuvre du Pacte logement (2.0) se déroule en 4 phases:

1. La commune et l'État signent une « convention initiale », permettant la mise à disposition du Conseiller logement ;
2. Avec l'appui du Conseiller logement, la commune élabore une stratégie communale pour le développement du logement appelé « Programme d'action local logement » (PAL) qui constitue une véritable stratégie communale pour la promotion du logement abordable ;
3. Adoption du PAL par le Conseil communal ;
4. La commune et l'État signent une « convention de mise en œuvre », permettant la réalisation du PAL dans le cadre des objectifs et des projets du Pacte Logement 2.0.

Le syndicat intercommunal « de Réidener Kanton » et les deux communes Wiltz et Mondorf-les-Bains participent à la phase test de la mise en place du nouveau Pacte Logement. Cela permet d'élaborer trois stratégies communales (PAL) différentes pour le logement qui pourraient servir d'exemples pour d'autres stratégies à venir.

Période de mise en œuvre : La période de mise en œuvre s'étend de 2021 jusqu'à 2032.

Jalon:

- Signature de la Convention de la mise en œuvre du projet de loi Pacte logement 2.0.

Cible :

- Conventions "aides à la pierre" pour 2000 unités logements abordables par an.

2. Investissement : Assainissement et revalorisation des anciennes friches industrielles « Neischmelz » à Dudelange

Défis : L'assainissement et la revalorisation des anciennes friches industrielles « Neischmelz » à Dudelange permettent le développement de nouveaux quartiers et d'espaces de vie dans une perspective de développement durable afin de faire face à la pénurie de logements à un prix abordable.

En particulier, le projet « Neischmelz » consiste en la reconversion d'une friche industrielle de 40 ha au sein de la ville de Dudelange, avec un concept urbanistique qui tient également compte du patrimoine industriel de la région.

Un pôle d'attraction régional et multifonctionnel sera créé, combinant logements, emplois, commerces et loisirs, prenant en considération les défis liés au développement durable par l'assainissement d'un retrait partiel des sols et la mise en place d'une couche de scellement et l'apport de terres saines. Ainsi, l'aménagement du ruisseau urbain contribue à la lutte contre la dégradation écologique et biologique.

La non-utilisation du patrimoine industriel au sein du Grand-Duché présente une source d'inefficacité qui entraîne des coûts d'opportunité liés à l'inaction. En particulier, ces sites présentent des sources de moteur économique, ayant la capacité d'assumer des fonctions telles que l'accueil du public ou la mise en œuvre d'activités innovantes comme l'artisanat, des nouvelles technologies ou encore des start-up.

Objectifs : Les objectifs du projet s'articulent autour de trois axes différents, à savoir un axe écologique, un axe économique et un axe social.

Le volet écologique vise à revitaliser les friches industrielles, à encourager le développement durable par l'établissement d'un quartier neutre en CO₂ et à garantir la qualité des espaces de vie.

Dans ce contexte, l'investissement ambitionne d'utiliser des énergies renouvelables à travers le potentiel géothermique théorique du site. L'immense surface de toiture du laminoir est utilisée pour l'installation de modules photovoltaïques et la transformation de la structure en une sorte de centrale solaire procurant de l'énergie électrique à l'ensemble du quartier.

De plus, le site « Neischmelz » intégrera les principes de l'économie circulaire. Ainsi, le projet permet de déployer une nouvelle économie fondée sur le principe de "refermer le cycle de vie" des produits, des services, des déchets, des matériaux, de l'eau et de l'énergie.

Au niveau économique, la réalisation du site combine différentes fonctionnalités, dont l'habitat, l'artisanat, la culture et les loisirs d'un côté, ainsi que le déploiement de commerces de proximité, du secteur HORECA et des infrastructures publiques, de l'autre.

Au niveau social, le plan vise la création de logements abordables (dans la location comme dans la vente), de renforcer la diversité des formes d'habitat et des typologies de logements, ainsi que la création à terme d'environ 1.000 unités de logements.

Enfin, le futur quartier « Neischmelz » aura pour fonction de relier les quartiers existants « Italie » et « Schmelz », deux parties de la ville naguère séparées par l'usine sidérurgique. Le lien entre ces quartiers se fera par le biais de voies directes de circulation laissant une large place à la mobilité douce des piétons qui traverseront le nouveau quartier à hauteur de la gare ferroviaire, maillon essentiel du projet dans le cadre d'un concept de mobilité multimodale.

Public cible : Les bénéficiaires d'aides au logement, les candidats pour l'octroi d'un logement locatif subventionné, les administrations, les commerces de proximités et le grand public.

Procédure de mise en œuvre : La procédure de mise en œuvre commence par le dépôt d'un projet de loi de financement en 2022. Après le vote du projet de loi, les travaux de gestion et traitement des terres polluées démarreront. La construction du premier lot de logement commencera en 2024.

Période de mise en œuvre : Les travaux d'assainissement sont planifiés pour l'année 2024, alors que la finalisation du site est prévue pour 2035.

Jalons :

- Mise sur le marché du premier lot de logements ;
- Démarrage des travaux de gestion et traitement des terres polluées.

Cible :

- Démarrage de la construction du premier lot de 100 logements.

iii. ***Dimensions verte et digitale de la composante***

La construction de logements durables dans le cadre du projet « Neischmelz » à Dudelange s'inscrit dans le domaine d'intervention « *025ter - Construction of new energy efficient buildings* », avec une contribution de 40% aux objectifs climatique et environnemental.

iv. ***Financement et coûts***

Le coût total de l'assainissement et revalorisation des anciennes friches industrielles « Neischmelz » à Dudelange s'établit à 117,7 millions d'euros.

PILIER 2 : TRANSITION VERTE

COMPOSANTE 2A : Décarbonation du transport

TABLEAU DE SYNTHÈSE

Domaine : Transport

Objectif : Augmentation de l'efficacité énergétique dans le secteur des transports grâce à la réduction de la circulation, l'expansion des transports publics et le développement de l'électromobilité

Initiatives phares européennes : « Recharge & Refuel »

Pilier européen : « La transition verte »

Recommandations par pays : « A orienter les investissements vers la transition verte [...] pour contribuer ainsi à la décarbonation progressive de l'économie »

Réformes et investissements :

1. Réforme 1 : Plan national intégré en matière d'énergie et de climat (PNEC) du Luxembourg pour la période 2021-2030
2. Réforme 2 : Cadre d'action national pour le développement des infrastructures à carburants alternatifs dans le secteur des transports
3. Réforme 3 : Adaptation de la taxe sur les véhicules routiers
4. Réforme 4 : Objectifs minimaux à atteindre en matière de véhicules à faibles ou à zéro émissions par les pouvoirs adjudicateurs
6. Investissement : Régime d'aide pour bornes de recharge

Coûts : €40 millions

i. **Défis et objectifs de la composante**

Défis : L'accord de Paris définit un cadre mondial visant à éviter un changement climatique dangereux en limitant le réchauffement de la planète à un niveau nettement inférieur à 2 °C et en poursuivant les efforts pour le limiter à 1,5 °C. Afin de contribuer à l'atteinte de cet objectif au niveau national, le Luxembourg souhaite réduire les émissions de GES de tous les secteurs hors système d'échange de quotas d'émission de 55 % d'ici 2030 par rapport à l'année 2005 servant de base. Le plan national

intégré en matière d'énergie et de climat (PNEC) constitue la base de la politique climatique et énergétique pour atteindre ces objectifs nationaux ambitieux. Dans ce contexte, la décarbonation du transport est une nécessité cruciale.

Objectifs : La composante vise à augmenter l'efficacité énergétique dans le secteur des transports grâce à la réduction de la circulation, l'expansion des transports publics et le développement rapide de l'électromobilité au niveau des différentes catégories de véhicules.

Les réformes et investissements ont pour objectif d'inciter l'achat de véhicules à zéro ou à faibles émissions de roulement, tout en rendant l'utilisation de véhicules à hautes émissions en carbone moins lucratif.

Conformément au Pacte vert pour l'Europe et à la « Sustainable and Smart Mobility Strategy » proposés par la Commission européenne, l'ensemble des mesures de cette composante prévoit d'accélérer la décarbonation du secteur des transports du Luxembourg. Par ailleurs, la composante est en ligne avec l'initiative phare européenne « *Recharge and Refuel* » et répond à la recommandation du Semestre européen ayant invité le Luxembourg « *à orienter les investissements vers la transition verte [...] pour contribuer ainsi à la décarbonation progressive de l'économie* ».

ii. ***Description des réformes et des investissements de la composante.***

1. Réforme 1 : Plan national intégré en matière d'énergie et de climat (PNEC) du Luxembourg pour la période 2021-2030

Défis : Le plan national intégré en matière d'énergie et de climat (PNEC) constitue la base de la politique climatique et énergétique du Luxembourg permettant d'atteindre les objectifs nationaux ambitieux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (-55%), d'énergies renouvelables (25%) et d'efficacité énergétique (de 40% à 44%) à l'horizon 2030. Le plan est basé sur le règlement UE 2018/1999 sur la gouvernance de l'union de l'énergie et de l'action pour le climat⁸.

Objectifs : Au niveau de l'efficacité énergétique, le gouvernement prévoit une réduction des émissions grâce à l'expansion des transports publics et une part de 49 % de voitures électriques à l'horizon 2030.

Public cible : Le plan couvre toutes les dimensions de la politique climat et énergie, et concerne le grand public au même titre que les entreprises et la fonction publique.

⁸ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32018R1999&from=EN>

Procédure de mise en œuvre : L'implémentation du plan se fera par une multitude d'initiatives publiques et privées. Elle requerra le soutien prioritaire du Gouvernement.

Le volet de l'électromobilité et de l'infrastructure de recharge est basé sur une collaboration interministérielle entre le Ministère de l'Energie et de l'Aménagement du Territoire, le Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable, le Ministère de l'Economie, et le Ministère de la Mobilité et des Travaux publics.

Période de mise en œuvre : Alors que le PNEC couvre une période à l'horizon 2030, la trajectoire prévoit que les voitures électriques représentent 2% du parc automobile en 2020, 14% en 2023 et 28% en 2026.

Cibles :

- Les voitures électriques représentent 2% du parc automobile à la fin de l'année 2020 ;
- Les voitures électriques représentent au moins 10% du parc automobile à la fin de l'année 2023 ;
- Les voitures électriques représentent au moins 20% du parc automobile à la fin de l'année 2026.

2. Réforme 2 : Cadre d'action national pour le développement des infrastructures à carburants alternatifs dans le secteur des transports

Défis : La directive de 2014/94/UE du Parlement européen et du Conseil stipule que chaque État membre effectue une évaluation de la situation actuelle et des perspectives de développement du marché des carburants alternatifs dans le secteur des transports.

Tous les trois ans, chaque État membre devra faire part à la Commission européenne un cadre d'action national comprenant une telle évaluation, ainsi que des objectifs nationaux chiffrés concernant le déploiement d'infrastructures pour les carburants alternatifs, dont notamment l'électromobilité et les mesures prises dans ce contexte. La dernière version du cadre d'action national a été envoyée à la Commission européenne en janvier 2020.

Objectifs : Le cadre d'action national pour le développement des infrastructures à carburants alternatifs dans le secteur des transports consiste en une évaluation du marché et l'établissement des objectifs nationaux en ligne avec les exigences minimales de la directive. Par ailleurs, le plan identifie des instruments et mesures efficaces en vue d'atteindre ces objectifs.

Public cible : Le public cible englobe tous les acteurs concernés par la mise en œuvre d'infrastructures à carburants alternatifs accessibles au public. Dans le contexte des bornes de recharge, le plan implique surtout les gestionnaires de bornes, les fournisseurs de service de charge, les propriétaires de terrains et les consommateurs.

Procédure de mise en œuvre : Le département de la mobilité et des transports est responsable de la rédaction de l'évaluation et doit ultérieurement envoyer une notification à la Commission européenne.

Période de mise en œuvre : Le présent cadre d'action national est applicable jusqu'en début 2023. Au-delà, le plan national sera mis à jour en tenant compte des objectifs nationaux.

Jalon :

- Mise à jour du cadre d'action national pour le développement des infrastructures à carburants alternatifs dans le secteur des transports en 2023.

3. Réforme 3 : Adaptation de la taxe sur les véhicules routiers

Défis : Le cycle d'essai « Nouveau cycle européen de conduite » (NEDC) avait été conçu dans les années 80 pour déterminer les émissions des véhicules routiers. Étant donné les évolutions en matière de technologie, les conditions de conduite et l'observation d'une discordance croissante entre les émissions réelles mesurées et les émissions déterminées par le cycle d'essai, ce dernier a été remplacé par la « World Harmonised Light Vehicle Test Procedure » (WLTP) ainsi que par des essais de vérification sur route (« Real driving emission » (RDE))⁹.

Objectifs : La WLTP est une nouvelle norme et comprend un cycle de tests internationaux permettant de mesurer avec plus de précision la consommation, les émissions de CO₂, de NO_x, de particules fines et d'hydrocarbures de tout véhicule automobile. Il s'agit surtout de tenir compte des conditions de conduite plus réalistes et des spécificités du véhicule. La procédure WLTP fournit ainsi en combinaison avec les essais de vérification sur route (RDE), des références de mesure plus proches de la réalité par rapport à l'ancien cycle d'essai NEDC.

Les seuils d'émissions CO₂ en application de la procédure d'essai WLTP serviront de base au Luxembourg pour définir les taxes sur les véhicules routiers. Ainsi, le Gouvernement promeut

⁹ <https://transports.public.lu/fr/mobilite/transports-individuels/voiture/wltp.html>

l'utilisation des véhicules à faibles ou à zéro émissions et la réduction d'émissions de gaz à effet de serre.

Public cible : La réforme cible tous les détenteurs de voitures à personnes.

Procédure de mise en œuvre : Loi du 15 décembre 2020 modifiant la loi modifiée du 22 décembre 2006 promouvant le maintien dans l'emploi et définissant des mesures spéciales en matière de sécurité sociale et de politique de l'environnement.

Période de mise en œuvre : Le nouveau régime est en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2021 pour toute nouvelle première immatriculation de voitures à personnes.

Jalon :

- À partir du 1^{er} janvier 2021, les seuils d'émissions CO2 en application de la procédure d'essai WLTP.

4. Réforme 4 : Objectifs minimaux à atteindre en matière de véhicules à faibles ou à zéro émissions par les pouvoirs adjudicateurs

Défis : D'après la directive 2019/1161¹⁰ du Parlement européen et du Conseil, chaque pouvoir adjudicateur et chaque entité adjudicatrice doit atteindre un pourcentage minimal de véhicules propres sur l'intégralité des véhicules mis en adjudication au cours de périodes de références de cinq ans.

Pour les véhicules légers (catégories M1, M2 et N1) un objectif minimal de 38,5% est requis par les pouvoirs publics pour les marchés publics attribués entre le 2 août 2021 et le 31 décembre 2025.

Le même pourcentage minimal de véhicules propres est applicable pour chaque période quinquennale successive.

Pour les autobus (catégorie M3) un objectif minimal de 45% est requis par les pouvoirs publics pour les marchés publics attribués entre le 2 août 2021 et le 31 décembre 2025 et de 65% pour chaque période quinquennale successive. Conjointement avec la Suède, il s'agit des objectifs les plus ambitieux en matière de véhicules propres.

Objectifs : Tel que requis par la directive 2019/1161, les pouvoirs adjudicateurs et les entités adjudicatrices devront tenir compte, lors de l'obtention par voie de marchés publics de certains

¹⁰ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32019L1161&from=FR>

véhicules routiers, des incidences énergétiques et environnementales qu'ont ces véhicules tout au long de leur cycle de vie. Ceci comprend également la consommation d'énergie et les émissions de CO₂ et de certains polluants, afin de promouvoir et de stimuler le marché des véhicules propres et économes en énergie et afin d'augmenter la contribution du secteur des transports à la politique environnementale.

Pour chaque pouvoir adjudicateur ou chaque entité adjudicatrice, un pourcentage minimal de véhicules propres sur l'entièreté des véhicules mis en adjudication doit être obtenu au cours de périodes de références de cinq années. Ces objectifs minimaux sont applicables à différents modes d'acquisition des marchés publics, y compris les contrats d'achat, de leasing, de location et de contrats de service.

Public cible : Les pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices

Procédure de mise en œuvre : Un projet de règlement grand-ducal a été adopté par le Conseil de Gouvernement en date du 24 février 2021¹¹.

Période de mise en œuvre : Il est prévu que les dispositions soient applicables pour tous les marchés publics pour lesquels l'avis d'appel à la concurrence est envoyé après le mois d'août 2021.

Jalon :

- Les dispositions sont applicables pour tous les marchés publics des pouvoirs adjudicateurs pour lesquels l'avis d'appel à la concurrence est envoyé après le mois d'août 2021.

Cibles :

- Un minimum de 38,5% de véhicules légers (catégories M1, M2 et N1) propres sont obtenus par voie de marchés publics des pouvoirs adjudicateurs et les entités adjudicatrices jusqu'à la fin de l'année 2025 ;
- Un minimum de 45% d'autobus propres sont obtenus par voie de marchés publics des pouvoirs adjudicateurs et les entités adjudicatrices jusqu'à la fin de l'année 2025 ;
- Un minimum de 10% de véhicules utilitaires lourds (N2, N3) propres sont obtenus par voie de marchés publics des pouvoirs adjudicateurs et les entités adjudicatrices jusqu'à la fin de l'année 2025.

¹¹https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiqués/2021/02-fevrier/24-conseil-gouvernement1.html

5. Investissement : Régime d'aide pour bornes de recharge

Défis : Le fait que le secteur des transports routiers est à l'origine de deux tiers des émissions de gaz à effet de serre du Luxembourg témoigne du fait qu'une baisse des ventes de carburants fossiles routiers, accompagnée d'une croissance significative du nombre de véhicules électriques est nécessaire afin d'atteindre l'objectif d'une décarbonation du transport. Ainsi, le PNEC prévoit que 49% du parc total de véhicules doivent être électriques d'ici 2030.

L'essor des véhicules électriques comme alternative viable aux voitures à essence ou diesel risque à présent encore d'être limité par l'insuffisance du nombre de bornes de recharges.

Ainsi le déploiement d'un réseau d'infrastructures de recharge de véhicules électriques dense et bien accessible, couvrant l'entièreté du territoire national est l'une des conditions du succès de la mobilité électrique.

Cependant, pendant la phase de développement du marché des véhicules électriques, le marché luxembourgeois connaîtra vraisemblablement un déficit de financement important qui, sans intervention, bloquerait le déploiement de l'infrastructure de recharge à travers le pays, en particulier dans les zones plus isolées où l'utilisation des points de charge est plus faible, ainsi que pour les projets pour lesquels un renforcement conséquent des capacités du réseau s'avère nécessaire et les coûts de raccordement au réseau sont par conséquent prohibitifs.

Objectifs : L'intervention financière de l'État dans la construction d'infrastructures de recharge créera l'incitation nécessaire à investir dans ce marché émergent.

A son tour, la disponibilité et l'accessibilité des infrastructures de recharge qui répondent aux demandes du marché inciteront les consommateurs à passer aux véhicules électriques.

Ainsi, l'investissement soutient les ambitions du Gouvernement de décarboner le secteur du transport.

A long terme, la contribution financière de l'État devrait permettre aux exploitants d'entretenir et de développer cette infrastructure sans avoir à recourir un financement public, tout en faisant du pays un lieu attractif pour les fournisseurs et les entreprises dans le domaine de l'électromobilité.

Afin d'assurer une couverture d'infrastructure de charge adéquate pour atteindre les objectifs en termes de véhicules électriques définis dans le PNEC, l'objectif est d'atteindre une « supply metric » de 5000 selon la méthodologie définie par « Transport & Environment¹² ».

¹² Transport & Environment (2020). *Recharge EU: how many charge points will Europe and its Member States need in the 2020s*, Accessible sous:

Cet indicateur a été choisi plutôt qu'un simple nombre de points de charges parce qu'il permet de pondérer les points de charge en fonction de leur capacité électrique et ainsi du temps de recharge. Ainsi, il tient compte du fait qu'une borne de charge rapide est capable de servir en moyenne plus d'utilisateurs qu'une borne lente.

Public cible : Le régime d'aide s'adresse principalement aux personnes morales. Par ailleurs, le régime devrait avoir un impact positif pour toute la société moyennant sa contribution au développement durable en promouvant l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables.

Procédure de mise en œuvre : La procédure de mise en œuvre peut être résumée comme suit :

- Etude préparatoire : élaboration d'une étude visant à examiner la situation actuelle de l'infrastructure des bornes de recharge pour véhicules électriques au Luxembourg ainsi que la nécessité d'une aide étatique potentielle afin de promouvoir le déploiement de bornes de recharge ;
- Préparation d'un avant-projet de loi : en tenant compte des résultats de l'étude préparatoire, élaboration d'un avant-projet de loi encadrant l'octroi d'une aide financière, c'est-à-dire les bénéficiaires, les conditions, les catégories, les modalités, ainsi que les coûts éligibles ;
- Notification d'aide d'État à la Commission européenne, Direction Compétition : en application de l'article 108, § 3 TFUE, tout projet d'aide nouvelle doit être notifié par l'État et autorisé par la Commission européenne avant sa mise en œuvre ;
- Vote de la loi par la Chambre des Députés, y inclus la consultation des Chambres Professionnelles ;
- Implémentation du régime d'aide afin d'octroyer les premières aides en assurant une procédure administrative fiable et une communication au grand public appropriée ;
- Traitement des demandes et suivi de la mesure : Analyse des demandes, communication avec les demandeurs, octroi des aides, le cas échéant contrôle des activités sur le terrain, statistiques et monitoring du processus et du succès.

Période de mise en œuvre : La mise en œuvre a été lancée en 2020 par une étude préparatoire. Le traitement des premières demandes est prévu au début 2022 et s'étend jusqu'à 2025.

Jalons :

Les jalons découlent de la procédure de mise en œuvre du régime d'aide des bornes de recharge:

- Finalisation de l'étude préparatoire ;
- Autorisation de la Commission Européenne, Direction Compétition pour l'aide d'État ;
- Vote de la loi par la Chambre des Députés ;
- Finalisation de l'implémentation du régime et octroi des premières aides.

Cible :

- Atteinte d'une « supply metric » de 5000 selon la méthodologie définie par « Transport & Environment¹³ ».

iii. ***Dimensions verte et digitale de la composante***

L'investissement nécessaire pour le régime d'aides pour bornes de recharge s'inscrit dans le domaine d'intervention « 073 - *Clean urban transport infrastructure* » et « 076 - *Digitalisation of urban transport* » et contribue aux objectifs en matière climatique (100%), environnemental (40%) et numérique (100%).

iv. ***Financement et coûts***

Le coût total du régime d'aide pour bornes de recharge est estimé à 40 million d'euros.

¹³ Transport & Environment (2020). Recharge EU: how many charge points will Europe and its Member States need in the 2020s, Accessible sous:
<https://www.transportenvironment.org/sites/te/files/publications/01%202020%20Draft%20TE%20Infrastructure%20Report%20Final.pdf>

COMPOSANTE 2B : Bâtiments durables

TABLEAU DE SYNTHÈSE

Domaine : Bâtiments publics

Objectif : Décarbonation des infrastructures liées aux bâtiments publics et production d'électricité

Initiatives phares européennes : « Power up »

Pilier européen : « La transition verte »

Recommandations par pays : « A orienter les investissements vers la transition verte et numérique, en particulier vers les transports et les bâtiments durables, la production et l'utilisation propres et efficaces d'énergie, pour contribuer ainsi à une décarbonation progressive de l'économie »

Réformes et investissements :

1. Réforme : Plan national intégré en matière d'énergie et de climat (PNEC) du Luxembourg pour la période 2021-2030

2. Investissement : Installations photovoltaïques sur les bâtiments publics de l'État et des communes

Coûts : €30 millions

i. *Défis et objectifs de la composante*

Défis : Le Luxembourg se caractérise d'abord et avant tout par un développement démographique très dynamique. Au cours des dix dernières années, la population est passée de 493 500 habitants en 2009 à 626 108 habitants en 2020¹⁴. En outre, l'économie luxembourgeoise très ouverte s'est développée de façon très dynamique comme en témoigne un taux de croissance annuel moyen de plus de 2,5% au cours des cinq dernières années. De plus, le Luxembourg ne dispose pas de grandes centrales électriques et recourt surtout à des importations (85%) d'électricité¹⁵. Cette structure engendre également un pourcentage relativement faible en termes de consommation d'électricité au Luxembourg, qui est d'un peu moins de 15%.

¹⁴ Source Eurostat: https://ec.europa.eu/eurostat/databrowser/view/DEMO_PJAN_custom_642230/default/table?lang=en

¹⁵ Source PNEC : <https://environnement.public.lu/content/dam/environnement/actualites/2020/05/Plan-national-integre-en-matiere-d-energie-et-de-climat-du-Luxembourg-2021-2030-version-definitive-traduction-de-courtoisie.pdf>

Le Luxembourg se caractérise ainsi par une grande dépendance énergétique. En effet, le Luxembourg est l'un des rares pays de l'Union européenne qui ne disposent pas de ressources fossiles et doit donc importer toutes les sources d'énergie dont il a besoin, qu'il s'agisse de pétrole ou de gaz naturel. Dans ce contexte, le Luxembourg s'est d'ailleurs toujours montré en faveur d'un marché intérieur de l'énergie compétitif qui fonctionne bien et encourage les approches européennes en matière d'infrastructures énergétiques. A cela s'ajoutent certains facteurs limitatifs pour ce qui est de la production d'énergie basée sur des sources renouvelables en raison des caractéristiques géographiques du Luxembourg.

C'est une des raisons pour lesquelles, dans le domaine des nouveaux bâtiments, le Luxembourg n'a cessé de resserrer les exigences en matière d'efficacité énergétique au cours des dix dernières années et joue un rôle de pionnier en Europe tout en encourageant le recours aux énergies renouvelables. La norme des bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle, applicable en termes de classes énergétiques, est obligatoire pour chaque nouvelle construction de résidence depuis début 2017 et correspond à peu près à la norme « maison passive » mondialement reconnue.

Objectifs : Le Gouvernement compte renforcer son rôle de pionnier pour ce qui est de l'utilisation des énergies renouvelables et de l'amélioration de l'efficacité énergétique dans le domaine des bâtiments. Dans ce contexte, la composante vise à élaborer une stratégie nationale avec des investissements ciblés pour améliorer l'efficacité énergétique et accroître l'utilisation des énergies renouvelables dans les bâtiments publics.

Cette composante est en ligne avec l'initiative phare européenne « *Power up* » et constitue une réponse à la recommandation par pays « *à orienter les investissements vers la transition verte et numérique, en particulier vers les transports et les bâtiments durables, la production et l'utilisation propres et efficaces d'énergie, pour contribuer ainsi à une décarbonation progressive de l'économie.* »

ii. ***Description des réformes et des investissements de la composante***

1. Réforme : Plan national intégré en matière d'énergie et de climat (PNEC) du Luxembourg pour la période 2021-2030

Défis : Le plan national intégré en matière d'énergie et de climat (PNEC) constitue la base de la politique climatique et énergétique du Luxembourg permettant d'atteindre les objectifs nationaux ambitieux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (-55%), d'énergies renouvelables (25%) et d'efficacité énergétique (amélioration de 40% à 44%) à l'horizon 2030. Le PNEC

est basé sur le règlement UE 2018/1999 sur la gouvernance de l'union de l'énergie et de l'action pour le climat¹⁶.

Objectifs : Le plan national intégré en matière d'énergie et de climat (PNEC) constitue un nouvel instrument de planification et de suivi pour l'UE et ses États membres. Il est destiné à améliorer la coordination de la politique européenne en matière de climat et d'énergie et constitue l'instrument principal en vue de la mise en œuvre des objectifs à l'horizon 2030 de l'UE en termes d'action climatique, d'énergies renouvelables et d'efficacité énergétique. Il est basé sur le règlement (UE) 2018/1999 sur la gouvernance de l'union de l'énergie et de l'action pour le climat.

Dans le contexte de la stratégie nationale du PNEC, la rénovation des bâtiments publics constitue une pierre angulaire pour améliorer l'efficacité énergétique. Il est prévu que la décarbonation des bâtiments publics représentera une contribution d'environ 8% à l'économie d'énergie globale d'ici 2030, réalisée grâce à des rénovations de bâtiments.

Public cible : Le plan couvre toutes les dimensions de la politique climat et énergie, et concerne donc le grand public au même titre que toutes les entreprises et l'administration publique.

Procédure de mise en œuvre : L'implémentation du plan se fera par une multitude d'initiatives publiques et privées. Elle requerra le support prioritaire du Gouvernement entier.

Période de mise en œuvre : Le plan entier couvre la période de 2021 jusqu'à 2030. En matière des énergies renouvelables, l'objectif est d'atteindre un pourcentage de 17,6% dans la consommation finale en 2025 et de 25% en 2030.

2. Investissement : Installations photovoltaïques sur les bâtiments publics de l'État et des communes

Défis : En matière d'approvisionnement électrique, le Luxembourg dépend fortement des importations transfrontalières, élargissant son niveau élevé d'interconnexion des charges. Les capacités d'interconnexion des charges dépassent les objectifs à l'horizon 2030 du Conseil européen de 270%.

En même temps, le Grand-Duché doit atteindre les objectifs que le Gouvernement s'est donnés, dans le cadre du PNEC, en matière de consommation finale des énergies renouvelables.

Selon des divers scénarios, le déploiement national des énergies renouvelables d'ici 2030 devrait se situer autour de 19,6%, alors que le PNEC implique un taux de 25%.

¹⁶ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32018R1999&from=EN>

Afin de soutenir l'usage des énergies renouvelables, les efforts de l'État en faveur de la consolidation et de l'extension des niveaux de haute et moyenne tension doivent donc s'accompagner d'une production nationale plus importante pour couvrir la forte consommation du centre et du sud du pays.

Objectifs : L'objectif est d'encourager l'utilisation des superficies des toitures des bâtiments appartenant à des acteurs du domaine public pour la production d'électricité sur base d'énergie solaire. Ainsi, le Gouvernement vise à améliorer la durabilité, l'efficacité énergétique et l'utilisation des énergies renouvelables. Le secteur public servira de modèle et envisage une contribution d'environ 8% à l'économie d'énergie globale d'ici 2030, grâce à des rénovations de bâtiments. Le présent investissement permettra également au Luxembourg de tirer profit de la baisse constante des coûts du secteur photovoltaïque.

Public cible : L'État et les communes du Grand-Duché de Luxembourg.

Procédure de mise en œuvre : L'installation des systèmes photovoltaïques est prévue pour les bâtiments publics, qu'il s'agisse de nouvelles constructions ou de bâtiments existants / en rénovation.

Période de mise en œuvre : De 2021 jusqu'à 2024.

iii. ***Dimension verte et digital de la composante***

Les investissements dans les installations photovoltaïques s'inscrivent dans le domaine d'intervention « 029 - Renewable energy: solar », avec une contribution de 100% à l'objectif climatique et 40% à l'objectif environnemental.

iv. ***Financement et coûts***

Le coût total des installations photovoltaïques s'élève à 30 million d'euros.

COMPOSANTE 2C : Protection de l'environnement et de la biodiversité

TABLEAU DE SYNTHÈSE

Domaine : Biodiversité et environnement

Objectif : Etablissement d'un cadre de référence pour les communes afin de faciliter l'intervention en faveur de la protection de la nature et contre la perte de la biodiversité.

Pilier européen : « La transition verte »

Recommandations par pays : « A orienter les investissements vers la transition verte »

Réformes et investissements :

Réforme et Investissement : « Naturpakt »

Coûts : €13,63 millions

i. **Défis et objectifs de la composante**

Défis : Dans la stratégie de l'Union européenne en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030, la Commission note que l'émergence de la pandémie de la COVID-19 a accéléré l'urgence de protéger et de restaurer la biodiversité. La sensibilisation aux liens entre la santé humaine et la santé des écosystèmes sous la crise sanitaire fait témoignage que « *la protection et la restauration de la biodiversité, de même que le bon fonctionnement des écosystèmes, sont donc essentiels pour renforcer notre résilience et prévenir, à l'avenir, l'apparition et la propagation de maladies* ». Le recul de la biodiversité et l'effondrement des écosystèmes représentent une des principales menaces de la décennie à venir et « *les coûts de l'inaction, déjà élevés, vont continuer à augmenter* »¹⁷.

Objectifs : Les objectifs comprennent la restauration d'habitats terrestres et aquatiques, le rétablissement de la connectivité écologique et la résilience des écosystèmes. La mise en œuvre des mesures de gestion destinées à améliorer l'état de conservation des habitats et des espèces, la restauration d'écosystèmes dégradés, ainsi que la sensibilisation continue, l'échange de

¹⁷<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:52020DC0380&from=EN#:~:text=La%20protection%20et%20la%20restauration,et%20la%20propagation%20de%20maladies.&text=La%20protection%20de%20la%20biodiversit%C3%A9%20se%20justifie%20clairement%20sur%20le%20plan%20%C3%A9conomique.>

connaissances et le monitoring régulier s'inscrivent dans les objectifs recherchés par cette composante.

ii. ***Description des réformes et des investissements de la composante***

1. Réforme : « Naturpakt »

Défis : La rapidité de l'avancement de la perte de la biodiversité et du déclin de l'état de conservation des espèces, des habitats et des écosystèmes depuis plus de 40 ans sur le territoire luxembourgeois représente un des plus grands enjeux du patrimoine naturel du pays. Dans son dernier rapport national sur l'état de conservation des habitats et des espèces en septembre 2020, l'Observatoire de l'environnement naturel fait un constat alarmant. Selon l'inventaire scientifique, 80% des espèces de la faune et de la flore sauvages sont en état de conservation précaire tandis que deux tiers des habitats naturels sont dans un état de conservation « insuffisant » ou « mauvais ». Ainsi, le rapport conclut que seulement un tiers des biotopes se développent favorablement.

Objectifs : A travers le « Naturpakt », le Gouvernement établit un cadre de référence législatif, financier, technique et consultatif pour les communes, en vue de faciliter l'intervention ciblée en faveur de la protection de la nature et contre la perte de la biodiversité.

Ce cadre crée la possibilité de subventionner la participation de toutes les communes à la mise en œuvre des stratégies nationales relatives à la protection et conservation de l'environnement naturel, respectivement aux volets écologiques de ces stratégies, dont notamment le plan national concernant la protection de la nature, le plan de gestion des districts hydrographiques et la stratégie d'adaptation aux effets du changement climatique.

Pour pouvoir prétendre à une subvention, une commune doit s'engager contractuellement par la signature d'un contrat « Naturpakt » et la mise en œuvre de mesures sur son territoire. La performance de toute commune signataire est évaluée par rapport aux mesures mises en œuvre telles que prescrites par un catalogue de mesures développé à cette fin. Les mesures du catalogue ciblent six domaines dont la stratégie générale de la protection de la nature, les milieux urbain, ouvert, forestier et aquatique, ainsi que la communication et la coopération y relatives.

Public cible : Le « Naturpakt » cible les communes du Grand-Duché de Luxembourg et implique les administrations tant que les citoyens du territoire communal.

Procédure de mise en œuvre : Le ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable a commencé les travaux préparatoires en 2018. Suite à une consultation publique, le catalogue de mesures visées est actuellement en train d'être finalisé dans le cadre d'une phase test avec dix communes. Après la phase test et l'entrée en vigueur de la loi portant création d'un pacte nature avec les communes, l'initiative sera disponible pour toutes les communes.

Période de mise en œuvre : Le projet de loi n° 7655 prévoit le subventionnement des communes s'engageant dans le « Naturpakt » pendant la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2030.

Jalons :

- Dépôt auprès de la Chambre de Députés du projet de loi n°7655 portant :
 - Création d'un pacte nature avec les communes ;
 - Modification de la loi modifiée du 31 mai 1999 portant institution d'un fonds pour la protection de l'environnement.
- Consultation publique en vue de la finalisation du catalogue de mesures à mettre en œuvre par les communes ;
- Finalisation du catalogue de mesures à mettre en œuvre par les communes ;
- Première phase d'audit du niveau de performance.

Cibles :

- Au moins dix communes signant le contrat « Naturpakt » dans la première année suivant l'entrée en vigueur de la loi ;
- Au moins vingt-cinq communes certifiées en total.

iii. ***Dimension verte et digitale de la composante***

L'initiative du « Naturpakt » s'inscrit dans les domaines d'intervention « *050 Nature and biodiversity protection, natural heritage and resources, green and blue infrastructure* » et contribue aux objectifs en matière climatique et environnemental (40% et 100%).

iv. ***Financement et coûts***

Le coût estimé de l'initiative s'élève à 13,63 million d'euros pour les années de 2021 à 2026.

PILIER 3 : DIGITALISATION, INNOVATION ET GOUVERNANCE

COMPOSANTE 3A : Promotion d'une économie basée sur les données

TABLEAU DE SYNTHÈSE

Domaine : Cybersecurity, connectivity / digital skills

Objectif : Développement des solutions de connectivité ultra-sécurisée

Initiatives phares européens : « Connect »

Pilier européen : « La santé et la résilience économique, sociale et institutionnelle dans le but, entre autres, d'augmenter la préparation aux crises et la capacité de réaction aux crises » et « la transformation numérique »

Recommandations par pays : « à orienter la politique économique liée à l'investissement de manière à encourager la numérisation et l'innovation » et « à favoriser l'innovation et la numérisation, en particulier dans le secteur des entreprises »

Réformes et investissements :

1. Réforme : Développement et mise en place d'une infrastructure de communication ultra-sécurisée basée sur la technologie quantique
2. Investissement : Développement et déploiement d'une infrastructure de test et des solutions de connectivité ultra-sécurisée

Coûts : Coût total au niveau UE : €2,3 milliards / Coût pour le Luxembourg : €31,65 millions

i. **Défis et objectifs de la composante**

Défi : Notre société repose de plus en plus sur les communications numériques. La sécurité de nos données est un enjeu majeur pour notre société.

Dans de nombreux cas, qu'il s'agisse de données sensibles pour l'État, pour des entreprises ou des particuliers une faille de sécurité peut avoir des conséquences graves. Dans un proche avenir, les progrès de l'informatique, combinés à des attaques de plus en plus sophistiquées, pourraient mettre en danger la sécurité de nos réseaux de télécommunications et de communication de données sensibles. En conséquence, les réseaux de communication actuels pourraient devenir extrêmement vulnérables.

Etant donné que certains des protocoles sécurisés utilisés aujourd'hui ne résistent pas à des attaques provenant d'un ordinateur quantique, une infrastructure de communication quantique (QCI) pourrait être la réponse à ces menaces en permettant d'échanger de manière sûre des clés de cryptage, qui utilisent les propriétés quantiques des photons renforçant de par leur nature les mesures contre les interceptions de données.

Objectif : L'objectif de cette initiative est de mettre en place une infrastructure de communication ultra sécurisée basée sur la technologie quantique et s'adressant aussi bien au secteur public qu'au secteur privé, le but étant de renforcer la sécurité de communication de données sensibles.

Cette infrastructure est basée, pour la partie terrestre, sur des fibres optiques reliant de manière directe deux utilisateurs. Ces derniers doivent être munis d'appareils spécifiques permettant de générer et de recevoir la clé quantique. Les clés permettent un chiffage ultra-sécurisé pour transmettre des données avec un très haut niveau de confidentialité.

Cette infrastructure terrestre a néanmoins une limitation physique liée à la distance entre deux utilisateurs. Au-delà de 100 km de distance, il est nécessaire d'utiliser une infrastructure spatiale en recourant à des solutions satellitaires. Ces satellites doivent héberger des équipements spécifiques qui sont actuellement en voie de développement.

Le développement et la mise en œuvre de ce projet entraînera aussi la création d'un nouvel écosystème au plan national, en s'inscrivant directement tant dans la priorité politique du Gouvernement en matière de développement des activités spatiales que dans la priorité européenne de souveraineté technologique.

Dans ce contexte, le Luxembourg devra attirer des experts scientifiques pour développer ce secteur. Il est primordial de donner tout le support nécessaire à la recherche quantique (et à la formation de nouveaux étudiants/doctorants) dans les divers domaines de la technologie quantique, tout en renforçant les ressources déjà présentes au sein du « Interdisciplinary Centre for Security, Reliability and Trust » (SnT).

La composante s'inscrit dans l'initiative phare européenne « *Connect* » et visera à renforcer la souveraineté numérique de l'Union européenne, en contribuant au développement et au déploiement de nouvelles infrastructures de communication.

ii. ***Description des réformes et des investissements de la composante***

1. Réforme : Développement et mise en place d'une infrastructure de communication ultra-sécurisée basée sur la technologie quantique

Défis : La technologie de communication quantique se trouve encore au stade de l'expérimentation.

Un réseau de communication quantique reposerait sur deux composantes. La composante terrestre en fibre optique doit être complétée par une composante spatiale qui est nécessaire pour couvrir les connexions à grande distance. A part l'utilisation de l'infrastructure de fibres optiques déjà déployée au Luxembourg, toute l'infrastructure de gestion des services quantiques doit encore être créée.

L'ambition de la Commission européenne est de créer une véritable filière européenne en la matière. Ces dernières années, le consortium national, mené par SES et associant le milieu de la recherche, a réussi à se positionner en pionnier sur la composante spatiale d'une telle infrastructure de communication quantique. Ce projet vise donc à renforcer la souveraineté numérique de l'Union européenne, en mettant clairement l'accent sur les données, les technologies et les infrastructures numériques.

Pour mener à bien ce projet d'une grande infrastructure de communication quantique européenne, des efforts importants de coordination seront nécessaires.

Objectifs : Le projet aura de multiples impacts quantitatifs et surtout qualitatifs. En premier lieu, une infrastructure de communication quantique (QCI) permettra l'échange d'informations de manière sécurisée en empêchant qu'un tiers ne puisse intercepter le message ou l'information sans qu'il ne soit remarqué. Il s'agit donc de créer un niveau de protection inconnu à ce jour.

Deuxièmement, l'objectif est de créer un écosystème autour de la technologie quantique au Luxembourg. Il est impératif que le Luxembourg se donne aussi les moyens de former des personnes hautement qualifiées dans ces nouvelles technologies et de pousser davantage la recherche existante dans ce domaine, notamment au sein du SnT. Ceci permettra de créer de nouveaux emplois et d'attirer des étudiants et des chercheurs au Luxembourg qui pourra ainsi élargir son offre de formations.

En dernier lieu, il faut souligner que le projet de la QCI est une initiative de la Commission européenne née en 2019 ce qui a également donné le nom à cette initiative, à savoir « European Quantum Communication Infrastructure » (EuroQCI). Ce projet est entretemps reconnu comme un projet de grande priorité pour la Commission européenne et pour les États membres (26 États membres sur 27 ont signé une déclaration de coopération, sachant que le Luxembourg figure parmi les 7 premiers États membres qui ont signé).

Public cible : Suivant le plan élaboré dans le cadre du projet national « Luxembourg Quantum Communication Infrastructure » (LuxQCI), les premiers utilisateurs de cette infrastructure viendront du secteur public.

A terme, cette infrastructure permettra l'échange ultra-sécurisé d'informations entre ministères ou administrations ou entre ministères et ambassades pour ne mentionner que ces cas de figure. Comme il s'agit d'un projet initié par la Commission européenne, nous estimons qu'il est impératif d'inclure les institutions européennes au Luxembourg dans la QCI et de relier les services implantés dans les différents États membres.

A côté du secteur public et des institutions européennes, on peut citer les infrastructures critiques. Des cyber-attaques contre celles-ci sont reconnues comme une menace au niveau européen selon la directive européenne relative à la sécurité des réseaux et des systèmes d'informations. Une attaque contre des infrastructures critiques du Luxembourg (énergie, eau, santé, secours, transports, etc.) peut avoir d'énormes impacts pour le pays, raison pour laquelle il est primordial de les sécuriser davantage.

Procédure de mise en œuvre : Avec la signature de la déclaration de coopération, le Service des Médias, des communications et du numérique (SMC) a pris le lead sur ce projet de la EuroQCI initié par la Commission européenne. De ce fait, le SMC participe à toutes les réunions du *EuroQCI Board* pour y représenter et défendre les intérêts du Luxembourg.

Sachant que la EuroQCI est une fédération des infrastructures nationales des 27 États membres, un consortium a été créé sous le lead de SES Techcom, avec Luxtrust, LuxConnect, InCert,itrust et SnT (et RHEA System Luxembourg qui pourra rejoindre le consortium lors de la deuxième phase du projet) comme partenaires. Du côté du Gouvernement, le consortium est complété par le SMC, la « Luxembourg Space Agency » (LSA) et l'Autorité nationale de sécurité (ANS). Le ministère des Finances vient également de rejoindre le comité de pilotage de la première phase du projet, qui vient d'être lancé.

Le rôle du consortium est de réaliser le développement et la mise en place de cette infrastructure de communication sécurisée, avec le support de la Commission européenne et de l'Agence Spatiale Européenne.

La coordination du projet est assurée par le SMC, la LSA et SES Techcom.

Période de mise en œuvre : Il est à noter que les investissements du plan pour la reprise et la résilience viendraient en complément d'investissements déjà effectués ces dernières années, essentiellement à

travers des activités d'études et de développements technologiques effectuées dans le cadre des programmes de l'ESA ou du programme spatial national « LuxImpulse ».

La première phase du projet, financée à hauteur de 75% (soit €750.000) via le programme « LuxImpulse » de la LSA, consiste en une étude ayant pour objectif de définir les différents aspects pour le déploiement d'une telle infrastructure de communication sécurisée au Luxembourg.

Le lancement du premier satellite est prévu pour début 2024 et le deuxième satellite devrait suivre environ une année plus tard. En 2026, il est prévu de lancer plusieurs autres satellites afin d'augmenter la connectivité, sachant toutefois que cela ne marque pas la fin du projet.

Jalons :

- Mise en place du réseau terrestre et procéder à des tests de la composante terrestre ;
- Mise en place de la station au sol et lancement du premier satellite (« Eagle-1 ») en vue d'une validation en orbite du système de distribution de clés quantiques ;
- Intégration du réseau terrestre avec la composante spatiale jusqu'à la fin de l'année 2024.

2. Investissement : Développement et déploiement d'une infrastructure de test et des solutions de connectivité ultra-sécurisée

Défis : Certains États membres ont une longue expérience dans le domaine de la technologie quantique, ce qui n'est pas le cas pour le Luxembourg. Les premiers investissements précités ont permis au Luxembourg de se positionner en pionnier sur la composante spatiale d'une telle infrastructure.

Le projet initié par la Commission européenne consiste à installer des infrastructures de test de communication quantique dans plusieurs pays européens, qui seront ultérieurement liées entre elles.

Objectifs : Ce volet du projet consiste à développer et à déployer un laboratoire de test national et gagner ainsi des connaissances et de l'expérience dans le domaine des communications basées sur la technologie quantique. Ceci aura un impact positif sur la recherche au Luxembourg et comblera des lacunes existantes à travers le recrutement ou la formation de scientifiques et de chercheurs.

La vision de la Commission européenne est une fédération de l'ensemble des infrastructures nationales visant à créer le réseau européen « European Quantum Communication Infrastructure ». Dès le début, il sera essentiel de développer ce projet ensemble avec d'autres États partenaires participant au projet multi-pays afin d'en assurer l'interopérabilité. Sur proposition de la Commission

européenne, le Luxembourg devra assurer la coordination de ce projet, notamment pour ce qui est du segment spatial.

Public cible : Suivant le plan élaboré dans le cadre du projet national LuxQCI, les premiers utilisateurs de cette infrastructure viendront du secteur public. Dans ce contexte, il faut préciser que la QCI ne sera pas immédiatement opérationnelle et qu'il est prévu de réaliser d'abord des tests grandeur nature en choisissant des points à relier par une telle communication sécurisée.

Procédure de mise en œuvre : Sur le plan national, un *Steering Committee* a été créé afin de suivre les évolutions du projet LuxQCI dans sa première phase et pour donner des recommandations sur certains aspects du projet. Ce comité a été créé en janvier 2021 sachant que le Gouvernement y est représenté actuellement par le SMC, la LSA, le Ministère des Finances et le SRE.

Un autre aspect concerne le laboratoire QCI (« LuxQCI Lab ») dont la création a été avancée afin de permettre à certains utilisateurs de gagner de l'expérience dans le domaine de la technologie quantique déjà lors de cette première phase du projet. Le « LuxQCI Lab » sera mis en œuvre ensemble avec le SnT et RHEA et offrira une plateforme expérimentale à l'Université et d'autres utilisateurs. Ce laboratoire permettra de réaliser des tests au niveau national et devra également préparer la phase de tests transfrontaliers, terrestres mais aussi via satellite.

La première étape du projet consiste à identifier les utilisateurs potentiels d'une telle infrastructure ainsi que leurs besoins.

Période de mise en œuvre : La première phase du projet consiste en une étude ayant pour objectif de définir les différents aspects pour le déploiement d'une telle infrastructure de communication sécurisée au Luxembourg. Cette phase qui a démarré en décembre 2020 et qui s'étend sur environ une année vise plusieurs aspects :

- Définir l'architecture nationale en considérant les besoins des utilisateurs ;
- Concevoir une distribution de clés quantiques hybrides, terrestre et via satellite, comme un service reliant deux utilisateurs de manière directe ;
- Préparer l'intégration de la LuxQCI dans le réseau européen du EuroQCI ;
- Définir la coopération transfrontalière ainsi que les interfaces avec certains États membres déjà approchés dans ce contexte ;
- Définir les besoins en CAPEX et OPEX nécessaires pour mettre en place et opérer l'infrastructure nationale.

En parallèle, il est prévu de mettre sur pieds une infrastructure de test dans le cadre du laboratoire QCI qui va être lancé au Q2 2021. Ce laboratoire accompagnera le projet de la LuxQCI jusqu'en 2024, ce qui est nécessaire afin de pouvoir tester tous les aspects de l'infrastructure y compris l'intégration de la LuxQCI dans EuroQCI et l'établissement du lien entre le segment terrestre et spatial. Le lancement du premier satellite Eagle-1 est planifié pour fin 2023 / début 2024 ce qui permettra donc de tester le segment spatial en conditions réelles.

Jalons :

- Etablissement d'un laboratoire LuxQCI au Q2/2021 qui accompagne le projet jusqu'à la fin de l'année 2024 ; tests et démonstration d'une solution de sécurité de bout en bout ;
- Lancement du projet transfrontalier en vue d'une démonstration transfrontalière d'un système de distribution de clés quantique, sachant que les premières discussions ont déjà démarré afin d'être prêts au moment du lancement du premier satellite ;
- Lancement du premier satellite Eagle-1 au Q4/2023 - Q1/2024 ;
- Démonstration transfrontalière du système de distribution quantique (interconnexion par voie satellitaire avec la QCI de plusieurs autres États membres).

iii. ***Dimensions verte et digitale de la composante***

La composante s'inscrit dans le domaine d'intervention « *021quinquies - Development and deployment of cybersecurity technologies, measures and support facilities for public and private sector users* ». La composante contribue pleinement à la transition numérique (100%), étant donné qu'il s'agit de créer une infrastructure numérique permettant de communiquer ou d'échanger des données de manière ultra-sécurisée ou de protéger des données stockées grâce à la technologie quantique.

iv. ***Financement et coûts***

Le coût total de cette infrastructure européenne a été estimé par la Commission Européenne à €2,3 milliards.

Le coût pour l'infrastructure nationale quant à lui est estimé à €31,65 millions.

COMPOSANTE 3B : Modernisation de l'administration publique

TABLEAU DE SYNTHÈSE

Domaine : Digitalisation

Objectif : Accroissement de l'efficacité et de l'efficience des administrations publiques et des services qu'elles offrent, en tenant compte des défis, des besoins et des attentes actuelles des citoyens et des agents de l'État.

Initiatives phares européennes : « Modernise » et « Scale-up »

Pilier européen : « La santé et la résilience économique, sociale et institutionnelle dans le but, entre autres, d'augmenter la préparation aux crises et la capacité de réaction aux crises » et « la transformation numérique »

Recommandations par pays : « A favoriser l'innovation et la numérisation, en particulier dans le secteur des entreprises » et « à orienter la politique économique liée à l'investissement de manière à encourager la numérisation et l'innovation »

Réformes et investissements :

1. Réforme 1 : Evolution de MyGuichet Projet 1/3 : Prise de rendez-vous virtuelle
2. Réforme 1 : Evolution de MyGuichet Projet 2/3 : Diverses démarches C2G et B2G
3. Réforme 1 : Evolution de MyGuichet Projet 3/3 : App Mobile MyGuichet.lu
4. Réforme 2 : Gestion Électronique des Documents et le *Case Management*
5. Investissement 1 : « eADEM »
6. Investissement 2 : « GovTech Lab »
7. Investissement 3 : « LUCCS 2025 »
8. Investissement 4 : Plateforme Nationale pour la Gestion d'Enquêtes publiques
9. Investissement 5 : « AI4GOV »
10. Investissement 6 : EBSI blockchain, *digital wallet* et le *diploma use case*

Coûts : €63,62 millions

i. **Défis et objectifs de la composante**

Défi : Malgré le progrès du Luxembourg sur plusieurs aspects relatifs à la digitalisation suivant l'indice relatif à l'économie et à la société numériques (DESI) 2020¹⁸, notamment dans les domaines des services publics numériques et de la connectivité, la pandémie de la COVID-19 et les mesures de confinement y associées ont démontré l'urgence de développer davantage de solutions numériques adéquates pour les services publics et les administrations.

Les principaux défis et obstacles concernent les inefficacités du marché des services numériques, l'adoption limitée de l'identification électronique, ainsi que les progrès limités dans la mise en œuvre des mesures relatives au « Single Digital Gateway » et concernant la numérisation et l'interopérabilité des services, processus et procédures dans les principaux secteurs et systèmes publics.

Objectifs : La composante promeut des objectifs communs relatifs à la digitalisation de l'administration publique et des services tels que les systèmes judiciaires, fiscaux et douaniers, et fournit des services publics numériques interopérables et personnalisés.

Les différents projets visent à accroître l'efficacité et l'efficience des administrations publiques et des services qu'elles offrent, en tenant compte des défis, des besoins et des attentes actuels des citoyens et des agents de l'État.

Les objectifs sont reflétés dans ceux de l'initiative phare européenne « *Modernise* » et promeuvent le développement de services publics numériques clés, accessibles à tous. La composante s'inscrit également dans l'initiative phare européenne « *Scale-up* », qui vise à augmenter les capacités de cloud industriel européen et à développer les processeurs les plus puissants, les plus avancés et les plus durables.

Enfin, la composante s'inscrit aussi dans un effort de renforcement de la résilience institutionnelle et contribue à la croissance et à la création d'emplois.

¹⁸ <https://ec.europa.eu/digital-single-market/en/digital-public-services>

ii. **Description des réformes et des investissements de la composante**

1. Réforme 1 : Évolution de MyGuichet Projet 1/3 : Prise de rendez-vous virtuelle

Objectifs : L'objectif est de permettre aux administrations publiques d'offrir des prises de rendez-vous virtuels et d'établir l'accès à une fonctionnalité supportant des rendez-vous virtuels par vidéo conférence.

Public cible : Cette partie de la réforme vise le grand public, et plus particulièrement, les citoyens ainsi que les entreprises et sociétés.

Procédure de mise en œuvre : L'établissement d'un projet d'infrastructure permettant un échange en ligne par vidéo conférence est suivi par l'intégration de cette fonctionnalité au sein de MyGuichet.lu.

Période de mise en œuvre : Le déclenchement du projet est prévu pour le premier trimestre de l'année 2021 et prendra fin une année plus tard.

2. Réforme 1 : Évolution de MyGuichet Projet 2/3 : Diverses démarches C2G et B2G

Objectifs : La deuxième partie de cette réforme vise la stimulation de l'offre de services digitaux plus généralement et inclus plusieurs sous-projets. Les principaux objectifs sont la mise en place de nouvelles démarches, à savoir trois démarches authentifiées, trois démarches sans authentification, ainsi que trois projets « eDelivery ».

Public cible : Cette partie de la réforme vise le grand public, et plus particulièrement, les citoyens ainsi que les entreprises et sociétés.

Procédure de mise en œuvre : La procédure vise la prise en charge de douze nouveaux projets au sein du portefeuille MyGuichet.lu.

Période de mise en œuvre : L'initiative débute au premier trimestre de l'année 2021 et prendra fin au quatrième trimestre de l'année 2022.

3. Réforme 1 : Évolution de MyGuichet Projet 3/3 : App Mobile MyGuichet.lu

Objectifs : La transmission des fonctionnalités offertes par le portail transactionnel MyGuichet.lu vers une application mobile est l'objectif central de la troisième partie de la réforme L'application mobile

sera accessible au grand public et améliorera l'efficacité des démarches pour les citoyens et les entreprises et sociétés.

Public cible : Cette partie de la réforme vise le grand public, et plus particulièrement, les citoyens ainsi que les entreprises et sociétés.

Procédure de mise en œuvre : La procédure de mise en œuvre de cette partie de la réforme comprend l'établissement d'un projet dédié à la création d'une application mobile.

Période de mise en œuvre : Le déploiement de l'application est planifié pour le troisième trimestre de l'année 2021.

Jalons :

- Mise en place d'un projet d'infrastructure permettant à deux personnes d'établir un échange via vidéoconférence avec leurs navigateurs web ;
- Ouverture d'une version mobile de MyGuichet.lu au grand public.

Cible :

- Mise en place de 12 nouveaux services destinés aux citoyens et aux entreprises, accessible via MyGuichet.lu.

4. Réforme 2 : Gestion Électronique des Documents et le *Case Management*

Défis : Le défi de la deuxième réforme, concernant la modernisation de l'administration publique, est la digitalisation de la gestion documentaire au sein des entités étatiques, accompagné d'un référentiel unique pour la gestion électronique des documents et le case management.

Objectifs : L'objectif est d'implémenter une plateforme centrale offrant l'ensemble des fonctionnalités nécessaires à la gestion électronique des documents et au case management et de déployer des instances spécifiques dans chacune des entités étatiques candidates.

Public cible : La réforme vise dans une première instance les démarches internes des administrations publiques qui pourront bénéficier de l'usage de cette plateforme centrale. Par la suite, le projet vise le grand public, notamment en supportant l'échange de documents sur MyGuichet.

Procédure de mise en œuvre : En premier lieu, une plateforme de base (« GED Factory ») sera déployée par le Centre des technologies de l'information de l'État (CTIE) avec le support d'un intégrateur pour la solution logicielle retenue (2020 – 2021). Par la suite, chaque entité souhaitant

déployer l'application sera supportée par le CTIE pour l'individualisation de la solution par rapport aux besoins propres. Cette dernière étape se déroulera potentiellement sous soutien de partenaires externes, particulièrement en ce qui concerne les analyses fonctionnelles et l'intégration du produit.

Période de mise en œuvre : La période de mise en œuvre s'étend de mi-2020 jusqu'à 2026 pour les principaux déploiements de la solution.

Jalon :

- Disposer d'ici la fin de l'année 2021 d'une plateforme complète permettant l'industrialisation du déploiement des instances au sein des entités étatiques.

Cibles :

- Mise en place la nouvelle solution de GED et *Case Management* au sein de 20 entités gouvernementales pour leur gestion documentaire ;
- Dix modules spécifiques au minimum disponibles au niveau de la plateforme correspondant à l'automatisation de procédures génériques au sein des entités.

5. Investissement 1 : « eADEM »

Défis : Dans un contexte de changements profonds du marché de l'emploi, mais aussi en matière réglementaire ou par rapport aux attentes des composantes du marché du travail luxembourgeois, le service public de l'emploi (SPE) luxembourgeois (« Agence pour le développement de l'emploi » (ADEM)) doit adapter son modèle opérationnel et ses ressources pour répondre au mieux aux mouvements de transformation de l'emploi et aux nouvelles attentes en termes de compétences. L'amélioration des services fournis par l'ADEM passe par une mise à niveau des ressources informatiques qui doivent conduire à une organisation plus digitalisée et plus à même de répondre à des clients et des bénéficiaires toujours plus nombreux.

Objectifs : L'investissement consiste à rendre possible l'assistance de l'ADEM pour recenser les besoins (fonctionnels et non-fonctionnels) et définir les spécifications en vue d'une acquisition ou d'un développement d'un système applicatif de gestion centralisée spécifique aux métiers du service public de l'emploi luxembourgeois (appelé « eADEM »).

Public cible : Compte-tenu du rôle et du périmètre d'intervention (et d'impact) de l'ADEM et vu que le projet touche à la façon dont l'ensemble des métiers et services de l'ADEM seront amenés à travailler dans le futur, le public-cible renvoie à un grand nombre de composantes de l'écosystème du

marché national de l'emploi, qu'il s'agisse des clients et bénéficiaires de l'ADEM dans un sens premier (demandeurs d'emploi, employeurs, demandeurs de formation professionnelle). Dans un sens plus large, le projet cible les salariés résidents ou frontaliers comme l'ensemble des inactifs, mais aussi les partenaires naturels de l'ADEM dans le traitement de l'instruction d'un certain nombre de prestations ou de processus dont bénéficient les acteurs économiques et les citoyens.

Procédure de mise en œuvre : L'ADEM prévoit de décliner les moyens nécessaires à la réussite du projet selon plusieurs axes :

- La nomination du chef de service du service « Process & Projects Management Office » (S-PPMO) qui, en tant que gestionnaire de projet/programme, optimisera le fonctionnement du service de gestion des programmes et projets, organisera la mobilisation des ressources internes dans l'optique de la conduite de « eADEM » et coordonnera l'ensemble du projet/programme et l'implication à la fois du top management, des services de l'ADEM et de l'ensemble des agents de l'organisation ;
- La sélection d'une équipe de consultants externes qui accompagneront l'ADEM dans l'analyse des besoins, la sélection de la (des) solution(s) et du (des) opérateur(s) le(s) plus pertinent(s) et l'implémentation du nouveau système ;
- L'établissement d'une stratégie ADEM 2025 et d'un programme de travail sur le moyen terme qui permettront de mobiliser les agents de l'ADEM face aux transformations opérationnelles et digitales auxquelles « eADEM » va nécessairement conduire.

Période de mise en œuvre : Le début du projet est prévu une fois la sélection du consultant externe opérée, c'est-à-dire début février 2021. Après la phase d'analyse des besoins, conduite sur une période de 6-8 mois, le projet entrera en phase de sélection de la solution (3 mois). Par la suite la phase d'implémentation commencera, qui est prévue de durer 36 mois (jusqu'à fin 2024, début 2025).

Jalons :

- Analyse des besoins en vue de l'implémentation d'un système spécifique aux métiers de l'ADEM (« eADEM ») et rédaction du ou des cahiers des charges pour le ou les marchés d'implémentation ;
- L'implémentation d'une première version du système.

6. Investissement 2 : « GovTech Lab »

Défis : S'appuyant sur les objectifs stipulés dans l'accord de coalition du Gouvernement, le ministère de la Digitalisation nourrit d'importantes ambitions en matière de digitalisation de ses administrations dans le but de faciliter les démarches des citoyens et des entreprises en leur fournissant des services numériques étatiques faciles à utiliser, innovants et accessibles à tous. Dans ce contexte, l'État luxembourgeois s'est doté d'un « GovTech Lab » combinant la digitalisation du secteur public et l'innovation ouverte pour accélérer le développement et le perfectionnement des services publics numériques.

Objectifs : La création d'un environnement de laboratoire permettant le développement efficace de solutions technologiques innovantes dans le cadre du « eGovernment » au profit des citoyens et des entreprises est l'objectif principal du projet. En particulier, le laboratoire a recours à l'innovation ouverte pour travailler avec des acteurs internes (dont les ministères, les administrations et les acteurs publics) et externes (dont des start-ups, des chercheurs et *freelancers*, des entreprises ou encore des étudiants, entre autres) sur le développement de solutions innovantes (technologiques ou conceptuelles) au profit des citoyens et des entreprises.

Public cible : L'investissement concerne les acteurs mentionnés ci-dessus tout en bénéficiant les citoyens et les entreprises du Grand-Duché de Luxembourg.

Procédure de mise en œuvre : Le « GovTech Lab » a trois missions principales :

1. La création d'une communauté « GovTech » par l'organisation d'évènements spécialisés ;
2. L'établissement du « GovTech Lab » comme lieu de référence et de rencontre des agents de l'État intéressés aux « GovTech » ;
3. La mise en œuvre du projet assuré par des coordinateurs de projet à temps plein, qui ont été désigné aussi bien par le ministère de la digitalisation que par le CTIE.

Période de mise en œuvre : Le projet qui a été lancé en novembre 2020 a une programmation budgétaire jusqu'au quatrième trimestre 2023.

Jalons :

- Fournir un espace physique pour la création de solutions d'« eGovernment » et l'organisation d'activités et événements ;
- Le Ministère de la Digitalisation organise un atelier interne chaque année afin de définir les sujets et les formats prioritaires. Une liste de sujets/formats est soumise à la direction du Ministère, qui confirme le ou les sujets/formats pour l'année.

7. Investissement 3 : « LUCCS 2025 »

Défis : Le système de dédouanement Luxembourg Customs Clearance System (LUCCS) garantira la mise en conformité des procédures douanières avec le Code des douanes de l'Union européenne. Par ailleurs, le projet permettra également à cette administration de s'adapter au mieux à l'accélération de la croissance de l'e-commerce due à la crise sanitaire de la COVID-19. Plus d'une dizaine de milliers de petits colis par jour empruntent le Luxembourg comme hub de distribution européen.

Objectifs : Les objectifs du « LUCCS 2025 » concernent la digitalisation harmonisée des flux douaniers conformément au nouveau Code des douanes de l'Union, le renforcement de la coopération avec les administrations nationales et internationales, ainsi que le positionnement du Luxembourg en tant que hub européen attractif pour les secteurs de la logistique, des transports et de l'e-commerce.

Public cible : L'investissement concerne les administrations nationales et internationales, les opérateurs économiques et la Commission européenne.

Procédure de mise en œuvre : Le projet prévoit la conclusion d'un accord-cadre avec le futur lauréat du marché public pour la conception et la réalisation du programme Luxembourg Customs Clearance System 2025 pour le premier trimestre 2021. Afin de garantir un fonctionnement sans heurts, le CTIE assure la supervision et la coordination du programme en étroite collaboration avec l'Administration des douanes et accises et avec l'aide de prestataires externes.

Période de mise en œuvre : Le déroulement du projet est projeté entre le mois de mars de l'année 2021 et la fin de l'année 2025.

Jalon :

- Achèvement du Luxembourg Customs Clearance System (« LUCCS ») de l'Administration des douanes et accises.

8. Investissement 4 : Plateforme Nationale pour la Gestion d'Enquêtes publiques

Défis : L'investissement soutient le développement d'une plateforme nationale pour la gestion des procédures d'enquêtes publiques composée d'un portail Internet, d'un back-office et d'un assistant MyGuichet.lu.

Objectifs : Le support financier de la plateforme des enquêtes publiques vise une centralisation de la publication des enquêtes publiques, la consultation de leur dossier en un seul site web et l'augmentation de leur visibilité pour faciliter l'accès et la visibilité des enquêtes pour les citoyens. S'y ajoute l'objectif de mettre à disposition un moyen simple de déposer une contribution permettant de favoriser la récolte d'observations avant que le projet ne soit engagé et facilitant la gestion des observations pour les autorités. Finalement, le projet a pour objectif de rendre le processus plus effectif en digitalisant toutes les étapes en ligne même si une solution physique reste disponible.

Public cible : Ciblés sont le grand public, les administrations étatiques et communales ainsi que les organisations de la société civile.

Procédure de mise en œuvre : La programmation prévoit une consultation de toutes les parties prenantes en amont du développement informatique du projet, la mise en place d'un comité de pilotage et une communication pertinente au grand public par le ministère de la Digitalisation.

Période de mise en œuvre : La première phase du programme a été mise en œuvre en janvier 2021. Le processus d'intégration (sur demande) des 102 communes du pays afin d'utiliser la plateforme en tant qu'organismes d'enquêtes publiques est prévu pour la fin de l'année 2023.

Jalons :

- Mise en production d'une plateforme nationale pour la gestion des procédures d'enquêtes publiques, composée du site Internet, du Back-office et de l'assistant MyGuichet ;
- *Onboarding* (sur demande) des 102 communes du pays en tant qu'organismes d'enquêtes publiques (le nombre de communes peut évoluer en fonction d'éventuelles fusions de communes).

9. Investissement 5 : « AI4GOV »

Défis : La connaissance et l'expérience nécessaire en matière d'intelligence artificielle des agents publics contribuent au développement du côté innovant dans le secteur public et à la participation au processus d'acquisition de technologies de pointe, une compétence qui devient de plus en plus importante, compte tenu de la digitalisation progressive du secteur gouvernemental.

Objectifs : Le projet « AI4GOV » vise à inciter le secteur public à expérimenter avec l'intelligence artificielle et à réaliser des projets phares pour promouvoir son utilisation. La promotion et le développement des connaissances en relation avec le sujet représentent un autre objectif central.

Public cible : Le public cible de l'investissement englobe le secteur public luxembourgeois, dont les administrations et les ministères.

Procédure de mise en œuvre : L'efficacité du projet est assurée à travers un appel à projets annuel, un soutien financier adéquat ainsi qu'une collaboration étroite et une sélection de fournisseurs experts dans un domaine spécifique de l'intelligence artificielle.

Période de mise en œuvre : La période de mise en œuvre s'étend de l'année 2020 jusqu'à l'année 2024.

Jalon :

- Présentation des « Proof of Concept » des appels à projet en 2021, 2022 et 2023.

10. Investissement 6 : EBSI blockchain, *digital wallet* et le *diploma use case*

Défis : La rapidité du déploiement numérique exige un renforcement de la protection de la vie privée digitale des citoyens et un approfondissement du contrôle sur les données partagées d'une personne ou d'une entreprise. Ainsi, le développement de l'expertise dans la digitalisation de certificats et de preuves numériques et vérifiables est donc indispensable.

Objectifs : Les objectifs des investissements comprennent l'opération d'un nœud de la blockchain EBSI au Luxembourg, le lancement de trois *blockchain use cases* et d'un *digital wallet* pour le pays.

Public cible : Les administrations et les ministères, le grand public, ainsi que les institutions et les entreprises sont ciblés par l'initiative.

Procédure de mise en œuvre : L'investissement prévoit une soumission à projets aux appels de projets de la Commission européenne, un consortium avec des entreprises et centres de recherches à la pointe de la technologie, ainsi que le lancement de projets pilotes pour réduire les risques.

Période de mise en œuvre : La période de mise en œuvre s'étend de juillet 2020 jusqu'à la fin de l'année 2023.

Jalon :

- Lancement du premier use case sur la blockchain européenne EBSI : *diploma use* et un *digital wallet*.

iii. **Dimensions verte et digitale de la composante**

La modernisation de l'administration publique s'inscrit dans le domaine d'intervention « 011 - Government ICT solutions, e-services, applications » et contribue pleinement à la transition numérique (100%).

iv. **Financements et coûts**

Le coût total de la composante se cumule à 63,62 millions d'euros et est réparti comme suit :

Réforme/Investissement	Coûts
Réforme 1 : Evolution de MyGuichet Projet 1/3 : Prise de rendez-vous virtuelle	200 000 €
Réforme 1 : Evolution de MyGuichet Projet 2/3 : Diverses démarches C2G et B2G	420 000 €
Réforme 1 : Evolution de MyGuichet Projet 3/3 : App Mobile MyGuichet.lu	395 000 €
Réforme 2 : Gestion Électronique des Documents et le <i>Case Management</i>	26 600 000 €
Investissement 1 : « eADEM »	5 265 000 €
Investissement 2 : « GovTech Lab »	1 020 000 €
Investissement 3 : « LUCCS 2025 »	27 671 674 €
Investissement 4 : Plateforme nationale pour enquêtes publiques	500 000 €
Investissement 5 : « AI4GOV »	1 200 000 €
Investissement 6 : EBSI blockchain, <i>digital wallet</i> et le <i>diploma use case</i>	350 000 €
Total	63 621 674 €

COMPOSANTE 3C : Promotion d'une économie transparente et équitable

TABLEAU DE SYNTHÈSE

Domaine : Fiscalité et Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme

Objectif Renforcement de la résilience de l'économie en luttant contre la planification fiscale agressive ainsi que contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

Recommandations par pays : « A se pencher sur les caractéristiques du système fiscal susceptibles de faciliter la planification fiscale agressive, en particulier par le biais des paiements sortants. » et « à assurer une surveillance et une mise en œuvre efficaces du cadre de lutte contre le blanchiment de capitaux en ce qui concerne les professionnels prestataires de services aux sociétés et aux fiducies et de services d'investissement; à renforcer les efforts consentis pour se pencher sur les caractéristiques du système fiscal susceptibles de faciliter la planification fiscale agressive, en particulier par le biais des paiements à l'étranger. »

Réformes:

1. Réforme 1 : Modernisation de la fiscalité des entreprises
2. Réforme 2 : Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

Coûts : €2,78 millions

i. **Défis et objectifs de la composante**

Fiscalité :

Les pratiques de planification fiscale agressive permettent à certaines entreprises multinationales d'éroder leur base imposable et de transférer artificiellement leurs bénéfices dans des juridictions où ces bénéfices échappent partiellement ou complètement à l'impôt. Ces pratiques peuvent avoir des effets néfastes sur les recettes fiscales des pays où l'activité économique est exercée.

Les pratiques de planification fiscale dite agressive ont été exacerbées par le passé par l'évolution de la technologie et *a fortiori* par la numérisation croissante de l'économie. Des réformes paraissent ainsi nécessaires afin de rétablir la confiance des contribuables dans les systèmes fiscaux en les rendant plus efficaces et afin de garantir l'équité et la certitude juridique. Au-delà de l'équité fiscale, il y a lieu de s'assurer que des instruments encourageant la mise en conformité et la déclaration des revenus provenant des activités transfrontières soient renforcés.

Au cours des dernières années, la politique fiscale du Luxembourg a été orientée de manière conséquente et ciblée sur la lutte contre l'évasion et la fraude fiscales, en ligne avec les développements au niveau de l'Union européenne ainsi que dans le cadre des travaux menés au niveau international.

Les objectifs poursuivis par les réformes faisant partie de la présente composante visent à renforcer ces orientations de politique fiscale générale du pays. Les réformes ont comme ambition d'améliorer la résilience du cadre fiscal luxembourgeois face aux défis exposés ci-dessus.

D'autre part, les réformes envisagées visent à mieux tenir compte de l'activité menée par les contribuables qui ont recours aux nouveaux modèles d'entreprise qualifiés par le terme générique d'« économie numérique ». Il s'agit notamment de rétablir, d'un point de vue fiscal, les conditions de concurrence équitables entre les opérateurs actifs dans l'économie dite « traditionnelle » et ceux engagés dans l'économie dite « numérique ». L'objectif est par ailleurs de promouvoir au niveau global la transparence fiscale, une imposition équitable et la mise en œuvre des mesures anti-BEPS.

Ces objectifs de lutte contre l'évasion et la fraude fiscale ont été concrétisés à travers de nombreuses initiatives au cours des dernières années.

Premièrement, en termes de promotion de la transparence fiscale globale, le Luxembourg s'est engagé dès 2015 en tant que membre du groupe des *early adopters* pour mettre en œuvre la « Norme commune de déclaration » (NCD ou CRS, en anglais) de l'OCDE, visant l'échange automatique d'information relative aux revenus financiers des non-résidents et le Luxembourg a transposé toutes les directives européennes en matière de coopération administrative (Directives dites DAC 1, 2, 3, 4, 5 et 6). Ces initiatives contribuent à une coopération administrative accrue entre les autorités fiscales au niveau européen, voire au-delà dans certains cas, par le biais d'échange de renseignements fiscaux et permettent ainsi de lutter plus efficacement contre la fraude et l'évasion fiscales. La transposition de la plus récente directive en matière de coopération administrative, connue sous l'acronyme « DAC7 », qui s'attaque aux potentiels cas de non-déclaration des activités de prestations de services et ventes effectuées par l'intermédiaire des plateformes numériques, est prévue pour le 1^{er} janvier 2023.

Deuxièmement, en termes de fiscalité des entreprises, le Luxembourg a activement participé à l'élaboration des réformes dans le cadre du Plan d'Action BEPS de l'OCDE, notamment par le biais de la transposition des directives européennes y afférentes et en renforçant les instruments nationaux de lutte contre la planification fiscale agressive.

Afin d'endiguer davantage l'érosion de la base imposable et le transfert des bénéfices, le Luxembourg a également abrogé le régime fiscal en faveur de la propriété intellectuelle en 2015, tout en introduisant un nouveau régime en conformité à l'Action 5 du Plan d'action BEPS qui détaille l'approche du lien modifiée pour les régimes de propriété intellectuelle¹⁹.

L'ambition de limiter les potentiels cas de BEPS s'est poursuivie en 2015 et 2016 par la modernisation de la législation nationale en matière des prix de transfert²⁰. Dans ce contexte, le Luxembourg a également transposé les deux directives dites « ATAD1 » et « ATAD2 » en 2018 et 2019, respectivement. Les mesures nationales anti-abus ont été renforcées par la transposition de la directive 2014/86/UE par laquelle le Luxembourg a intégré dans son droit national deux clauses anti-abus spécifiques relatives au régime fiscal applicable aux sociétés mères et filiales.

Au-delà des transpositions de directives européennes et de la mise en œuvre du Plan d'action BEPS de l'OCDE, la législation nationale a été renforcée dans l'objectif de lutter contre la planification fiscale agressive. En 2019, une précision a été ajoutée à la loi concernant les procédures fiscales pour mettre fin à des conflits d'interprétation en relation avec l'existence d'un établissement stable qui résultent de l'interaction entre des dispositions de droit interne et de celles d'une convention pour l'élimination de la double imposition en matière fiscale. La problématique des opérations d'échange de titres réalisées en neutralité fiscale et susceptibles d'aboutir à des situations de non-imposition a été résolue. Enfin, la procédure d'octroi de *rulings* a été réformée.

Finalement, en ce qui concerne les conventions fiscales, le Luxembourg a ratifié le 7 mars 2019 la Convention multilatérale de l'OCDE pour la mise en œuvre des mesures relatives aux conventions fiscales pour prévenir BEPS. Cet instrument permet de modifier les conventions fiscales bilatérales existantes de manière efficace et rapide pour y inclure les mesures BEPS de l'OCDE afin de lutter contre l'évasion et le chalandage fiscaux.

Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme :

De manière liminaire, il y a lieu de noter que tous les prestataires de services aux sociétés et aux fiducies (« PSSF ») sont d'ores et déjà surveillés en ce qui concerne le respect des obligations professionnelles en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (« LBC/FT »).

Certaines catégories de professionnels fournissant des services aux sociétés et aux fiducies sont surveillées par la CSSF, il s'agit notamment des agents de domiciliation d'entreprise, des

¹⁹ Articles 50ter de loi de l'impôt sur le revenu / Loi de l'impôt sur le revenu (« LIR »).

²⁰ Le principe de la pleine concurrence ainsi que des normes retenues dans le cadre de l'Action 8 à 10 du Plan d'action BEPS ont été introduits dans la législation nationale, voir Articles 56 et 56bis LIR.

professionnels fournissant des services de constitution et de gestion d'entreprises et des *family offices*. Ils sont soumis aux mêmes exigences en matière de LBC/FT que les établissements financiers surveillés par la CSSF, y compris en ce qui concerne les exigences de CDD. Il en va de même pour les entités surveillées par le CAA, où la catégorie des professionnels du secteur de l'assurance (PSA) comprend les prestataires de services de gouvernance et les sociétés de gestion de fonds de pension et d'assurances. Les autres PSSF sont surveillés soit par un organisme d'autorégulation, soit par l'AED. Tous les PSSF, peu importe leur autorité de surveillance, sont soumis aux obligations professionnelles définies dans la législation nationale en matière de LBC/FT qui reprend fidèlement les exigences de la directive AMLD 5 et les standards du GAFI.

Les autorités susmentionnées se coordonnent entre elles dans le cadre du Comité de prévention BC/FT, présidé par le Ministre de la Justice, qui assure une application cohérente du dispositif LBC/FT.

Afin de perfectionner la surveillance existante et de soutenir sa mise en application, le cadre législatif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme applicable aux professionnels prestataires de services aux sociétés et aux fiducies et de services d'investissement ainsi qu'aux autorités de contrôle et organismes d'autorégulation qui les surveillent est renforcé et est davantage uniformisé davantage.

Aussi, dans un souci de continuer l'approfondissement de l'identification, l'évaluation et la compréhension des risques émergents en matière de LBC/FT, dont ceux auxquels les PSSF sont exposés, il est procédé à des intervalles réguliers à une évaluation nationale des risques. Cette évaluation des risques permet d'identifier et de mettre en place des facteurs d'atténuation au sein des différents secteurs afin de réduire le niveau de risque inhérent à un niveau de risque résiduel.

ii. ***Description des réformes de la composante***

1. Réforme 1 : Modernisation de la fiscalité des entreprises

a) Non-déductibilité des dépenses d'intérêts ou de redevances dues à une entreprise liée établie dans un pays ou territoire figurant sur la liste UE des juridictions non-coopératives

Défis : La souveraineté des pays et juridictions de déterminer leur politique fiscale, peut, dans un contexte globalisé, encourager certains contribuables à exploiter, par des pratiques de planification

fiscale agressive, certaines différences inhérentes aux systèmes fiscaux des différents pays afin d'aboutir à un résultat fiscal favorable.

Objectifs : L'objectif poursuivi par la mesure est de mettre fin aux pratiques de planification fiscale agressive qui exploiteraient encore le cas échéant certaines dispositions du système fiscal luxembourgeois en relation avec des paiements sortants. Dans le but de renforcer la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales, la mesure proposée vise de manière ciblée certaines opérations, notamment financières, qui sont réalisées avec des entreprises liées établies dans des pays ou territoires qui sont considérés comme étant non-coopératifs sur le plan fiscal. Elle contribue de manière efficace à la promotion au niveau global de la transparence fiscale, d'une imposition équitable et de l'implémentation des mesures anti-BEPS.

La limitation de la déductibilité de certaines dépenses contribue ainsi à lutter contre certaines structures de planification fiscale agressive qui aboutissent à ce que les paiements sortants d'intérêts et de redevances effectués par des entreprises situées au Luxembourg vers des juridictions qui sont considérées comme étant non-coopératives échappent à l'impôt ou ne soient que peu imposés dans la mesure où ces paiements ne sont assujettis à aucune imposition, ou ne sont que faiblement imposés, dans de telles juridictions.

La mesure présente une réponse aux engagements pris par les États membres dans le cadre des lignes directrices du Groupe Code de Conduite (fiscalité des entreprises) concernant davantage de coordination en matière de mesures défensives dans le domaine fiscal liées à la liste UE des juridictions non-coopératives. L'engagement consiste dans l'introduction d'au moins une mesure défensive de nature législative. Les mises à jour régulières de la liste UE seront prises en compte pour déterminer le champ d'application matériel de la mesure.

La mesure constitue aussi une réponse à la recommandation du Conseil de l'Union européenne ayant invité le Luxembourg « à se pencher sur les caractéristiques du système fiscal susceptibles de faciliter la planification fiscale agressive, en particulier par le biais des paiements sortants »²¹.

La mesure contribue de manière plus générale à la promotion de la transparence fiscale, d'une imposition équitable et de l'implémentation des mesures anti-BEPS et renforce la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales. En décourageant certains investissements sortants, la mesure permet en outre de maintenir les conditions de concurrence équitable entre le Luxembourg et les pays tiers

²¹ Recommandation du Conseil du 9 juillet 2019 concernant le programme national de réforme du Luxembourg pour 2019 et portant avis du Conseil sur le programme de stabilité du Luxembourg pour 2019.

considérés comme non coopératifs sur le plan fiscal, tout en résorbant l'érosion de la base taxable et le transfert des bénéfices vers ces pays.

Public cible : Sociétés commerciales.

Procédure de mise en œuvre : Procédure législative nationale, mise à jour de la loi concernant l'impôt sur le revenu.

Période de mise en œuvre : La mesure est entrée en application le 1^{er} mars 2021.

b) Participation active et constructive aux travaux au niveau global et mise en œuvre dès approbation des mesures visant à répondre aux défis fiscaux soulevés par la numérisation de l'économie et à résoudre d'autres problématiques subsistant en matière d'érosion de la base d'imposition et de transfert de bénéfices et s'assurer que les entreprises multinationales soient soumises à un niveau minimum d'imposition

Défis : La transformation numérique stimule l'innovation, génère des gains d'efficacité et améliore les services, tout en favorisant une croissance plus inclusive et durable et l'amélioration du bien-être. Toutefois, l'ampleur et la rapidité de cette transformation entraînent des défis dans de nombreux domaines politiques, y compris dans le domaine de la fiscalité.

En effet, les entreprises actives dans l'économie dite « numérique » peuvent aujourd'hui participer de façon significative et soutenue dans l'économie d'une juridiction sans y être présents physiquement et *a fortiori* sans être perçues comme ayant une présence physique imposable au sens de la définition classique de l'établissement stable dans cette juridiction. Les règles de la fiscalité internationale actuelles ne reflètent plus nécessairement la réalité économique du 21^{ème} siècle et ne sont donc plus adaptées pour appréhender pleinement les spécificités de l'activité commerciale mise en œuvre dans l'économie dite « numérique ».

Même à la suite de la mise en œuvre des 15 actions anti-BEPS, certaines situations de BEPS peuvent encore subsister et permettre ainsi à certaines entreprises qui exercent leur activité au niveau international de transférer leurs bénéfices dans des juridictions qui appliquent un impôt faible ou nul.

Objectifs : La réforme du système fiscal international pour relever ces défis fiscaux posés par la numérisation de l'économie est une priorité de la communauté internationale qui a entrepris des efforts considérables au courant des dernières années sur ce sujet. Cette dernière s'est engagée de trouver une solution fondée sur le consensus d'ici mi-2021 au niveau du cadre inclusif de l'OCDE. La

solution globale sous discussion est articulée autour de deux « Piliers » qui sont censés jouer un rôle important pour assurer l'équité et la justice des systèmes fiscaux, tout en renforçant l'architecture fiscale internationale face à l'émergence de nouveaux modèles d'affaires et à la transformation de modèles plus anciens.

La première partie du Pilier 2 contient des mesures visant à répondre aux défis fiscaux soulevés par la transformation numérique actuelle de l'économie. Son objectif est de parvenir à une attribution plus équitable et plus efficace des droits d'imposition des entreprises multinationales actives dans l'économie numérique à des juridictions où elles réalisent des bénéfices grâce à une participation significative à la vie économique, même en l'absence d'un établissement stable au sens classique.

De son côté, la deuxième partie du Pilier 2 vise à mettre fin aux mesures BEPS non-résolues par la mise en place d'un taux d'imposition effectif minimum au niveau global et l'élaboration d'un ensemble de règles coordonnées pour répondre aux risques créés par les dispositifs permettant aux entreprises multinationales de transférer des bénéfices dans des pays où ils sont assujettis à un impôt nul ou très faible. Les mesures sous discussion dans le cadre de ce volet du Pilier visent à garantir que toutes les grandes entreprises exerçant des activités à l'échelle internationale paient au moins un impôt minimum, indépendamment de la localisation de leur siège ou de la juridiction où elles exercent leurs activités. Les mécanismes sous discussion dans le cadre de la présente partie du pilier permettront à une juridiction de « récupérer l'impôt sur les bénéfices » lorsque d'autres juridictions n'ont pas exercé leur droit initial d'imposition ou lorsque le paiement serait autrement soumis à de faibles taux effectifs d'imposition. Les règles sous discussion dans ce cadre, interdépendantes les unes des autres mais complémentaires dans leur objectif et qui visent à garantir un niveau minimum d'imposition des bénéfices par le mécanisme dit de *top-up* présentent des instruments permettant de limiter considérablement des possibilités de planification fiscale agressive. *A fortiori*, la mise en œuvre des mécanismes sous discussion dans le cadre de cette partie du pilier limitera considérablement les éventuelles problématiques liées à une éventuelle faible imposition des paiements sortants des dividendes, intérêts et redevances.

Le Luxembourg participe de manière active et constructive dans les négociations des deux piliers au niveau du Cadre inclusif de l'OCDE en vue d'une solution globale, que le Luxembourg soutient pleinement et qu'il mettra en œuvre en fonction des instruments et des règles décidés.

Public cible : Sociétés commerciales.

Procédure de mise en œuvre : Procédure législative, convention de droit international public, voire transposition d'une directive européenne éventuelle.

Période de mise en œuvre : Le Luxembourg participe de manière active et constructive dans les négociations des deux piliers au niveau du Cadre inclusif de l'OCDE depuis 2018.

c) Obligation de déclaration des revenus tirés des activités entreprises par l'intermédiaire des plateformes numériques

Défis : Les avantages de la numérisation de l'économie et de la modernisation des canaux d'échanges des vendeurs de biens et de services, qui se sont multipliés et même perfectionnés depuis la crise sanitaire liée au COVID-19, sont indéniables.

Au-delà des avantages qu'emporte la numérisation, il y a lieu d'observer certaines faiblesses qui peuvent se présenter plus particulièrement au regard des obligations fiscales dans le chef de certains vendeurs actifs sur les plateformes numériques.

La dimension transfrontière inhérente aux échanges et services proposés par l'intermédiaire de plateformes numériques a, dans certains cas, engendré un environnement complexe dans lequel il peut être difficile de faire appliquer de manière appropriée les règles fiscales.

Dans certains cas, il ne peut pas être exclu que les revenus tirés des activités entreprises par l'intermédiaire des plateformes numériques peuvent générer un niveau important de non-déclaration des revenus y réalisés, voire encourager la fraude fiscale.

Eu égard au potentiel déséquilibre que l'activité commerciale entreprise par le biais de nouveaux canaux d'échange peut générer face aux échanges réalisés en ayant recours aux modèles d'entreprise traditionnelles, des solutions doivent être trouvées afin de les mettre sur un pied d'égalité d'un point de vue contrôle de leurs obligations déclaratives.

Étant donné que la plupart des revenus ou des montants imposables des vendeurs sur les plateformes numériques circulent de part et d'autre des frontières, une coopération transfrontière entre autorités fiscales soutenue par un échange de renseignements automatique est nécessaire afin de fournir à ces dernières les informations nécessaires leur permettant de déterminer correctement l'impôt sur le revenu et la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) dus.

Objectifs : L'objectif du troisième pilier de la réforme est d'introduire une obligation de déclaration à l'encontre des plateformes numériques ayant pour l'activité l'intermédiation notamment en matière de location des biens immobiliers, de prestation de services à la personne et de vente des biens meubles quant aux opérations réalisées par les vendeurs actifs sur ces plateformes.

Le but est également de renforcer la coopération administrative entre les autorités fiscales au niveau européen et international et de permettre de lutter efficacement contre la fraude et l'évasion fiscales, y compris dans l'économie numérique.

L'échange automatique d'informations entre les autorités fiscales de l'État d'établissement de la plateforme numérique et de la résidence du vendeur ou bien de la situation du bien immobilier s'avère essentiel afin de fournir à ces dernières les informations nécessaires leur permettant de déterminer correctement l'impôt sur le revenu et la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) dus.

Public cible : Sociétés commerciales / plateformes numériques.

Procédure de mise en œuvre : Procédure législative, transposition d'une directive européenne.

Période de mise en œuvre : L'obligation devra entrer en application le 1^{er} janvier 2023.

Jalons :

- Adoption de la loi du 10 février 2021 portant modification de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu (précédemment projet de loi n°7547) par la Chambre des députés et applicabilité de la mesure en question ;
- Mise en œuvre de l'accord global dès l'approbation de la réforme en question au niveau de l'OCDE ;
- Mise en œuvre de l'obligation de déclaration des plateformes numériques d'intermédiation

2. Réforme 2 : Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

a) Renforcement du dispositif national de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme applicable aux professionnels prestataires de services aux sociétés et aux fiducies et de services d'investissement

La loi du 25 mars 2020 portant modification de la loi modifiée du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme renforce les dispositions de la loi modifiée du 12 novembre 2004 ayant trait aux obligations professionnelles qui s'appliquent aux PSSF et services d'investissement, en particulier en ce qui concerne les obligations de vigilance. De plus, la loi renforce et harmonise davantage les pouvoirs de surveillance et de sanctions des autorités de contrôle et organismes d'autorégulation chargés de la supervision des PSSF et services

d'investissement en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et contre le financement du terrorisme.

La **loi du 25 mars 2020 instituant un système électronique central de recherche de données concernant des comptes IBAN et des coffres-forts** institue l'obligation pour tous les PSSF de s'enregistrer auprès de l'autorité de contrôle ou organisme d'autorégulation duquel ils relèvent. Cette nouvelle obligation vise spécifiquement à améliorer l'efficacité en termes de surveillance BC/FT des PSSF et la mise en œuvre de l'ensemble du cadre de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Enfin, elle s'ajoute aux obligations existantes en matière d'agrément à des fins de contrôle d'accès au marché de ces professionnels et de surveillance prudentielle. En ce qui les autorités de contrôle et les organismes d'autorégulation, la loi institue l'obligation de se coordonner, d'établir et de tenir à jour une liste publique unique de tous les PSSF. Cette liste devra renseigner l'autorité de contrôle ou l'organisme d'autorégulation en charge de la surveillance BC/FT de chaque entité renseignée sur la liste.

La **loi du 10 juillet 2020 instituant un Registre des fiducies et des trusts** institue un registre central des bénéficiaires effectifs des trusts et fiducies auquel ont accès les PSSF dans le cadre de l'application des mesures de vigilance à l'égard de la clientèle.

La **loi du 25 février 2021 portant modification de la loi modifiée du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme** précise les dispositions particulières en matière d'honorabilité professionnelle applicables aux personnes physiques et morales exerçant l'activité de PSSF soumises à la surveillance de l'AED en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et contre le financement du terrorisme.

Le **Règlement grand-ducal du 14 août 2020 modifiant le règlement grand-ducal du 1er février 2010 portant précision de certaines dispositions de la loi modifiée du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme** adapte le règlement grand-ducal du 1er février 2010 suite à la transposition de la directive AMLD5 en alignant la terminologie, en évitant des redondances et en précisant certaines dispositions applicables aux PSSF.

Finalement, le **Règlement CSSF n° 20-05 du 14 août 2020 portant modification du Règlement CSSF n° 12-02 du 14 décembre 2012 relatif à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme** et le **Règlement du Commissariat aux Assurances N° 20/03 du 30 juillet 2020 relatif à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme** adapte le Règlement CSSF n° 12-02 du 14 décembre 2012 suite à la transposition de la directive AMLD5 en alignant la terminologie, en évitant des redondances et en précisant certaines dispositions applicables aux PSSF et services d'investissement soumis à la surveillance de la CSSF, respectivement remplace et abroge le Règlement

CAA n° 13/01 suite à la transposition de la directive AMLD5 en alignant la terminologie, en évitant des redondances et en précisant certaines dispositions applicables aux PSSF soumis à la surveillance du CAA.

b) Approfondissement de l'identification, l'évaluation et la compréhension des risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme auxquels le Luxembourg est exposé, y compris les risques relatifs aux professionnels prestataires de services aux sociétés et aux fiducies et de services d'investissement

Une première évaluation nationale des risques (ENR) a été réalisée en 2018. L'évaluation nationale des risques (ENR) constitue le fondement de l'approche fondée sur les risques pour s'assurer que les mesures de prévention et d'atténuation des risques de BC/FT sont à la mesure des risques identifiés. Cette approche permet à l'État, mais aussi aux autorités de contrôle et aux organismes d'autorégulation d'allouer de façon efficiente les ressources consacrées à la lutte contre le BC/FT. Elle permet aussi de s'assurer que le régime de lutte contre le BC/FT permette de faire face aux risques plus élevés et, sous certaines conditions, de simplifier certaines mesures lorsque les risques sont plus faibles.

Le ministère de la Justice, le ministère des Finances, le ministère des Affaires étrangères et européennes, les autorités de contrôle (CSSF, CAA et AED), les organismes d'autorégulation (OAL et OAD, CdN, CdH, IRE et OEC), les autorités judiciaires (parquet général, parquets, cabinets d'instruction), la CRF, les autorités policières et douanières (PGD et ADA) et les associations professionnelles ont procédé à une mise à jour de l'ENR, initiée début 2020. Cet effort collectif a permis de recueillir un large éventail de données quantitatives et qualitatives de sources publiques et privées. Ces informations ont par la suite été étoffées par l'avis d'experts dans le cadre d'interactions régulières de haut niveau avec les autorités et organismes concernés et le secteur privé.

Pour ce qui est de la méthodologie, l'**ENR 2020** a suivi la même approche que l'ENR 2018. Elle consiste à évaluer d'abord le risque inhérent qui résulte des principales menaces de BC/FT auxquelles le Luxembourg est exposé et des vulnérabilités des différents secteurs et sous-secteurs visés par la loi LBC/FT de 2004. Ensuite les mesures de mitigation pour atténuer lesdites menaces et vulnérabilités sont prises en compte pour déterminer le risque résiduel.

L'ENR 2020 a été enrichie par des études de cas pour illustrer les vulnérabilités sectorielles.

La mise à jour de l'Évaluation nationale des risques a été publiée le 14 décembre 2020.

En complément à l'ENR, le Comité de prévention BC/FT réalise des Evaluations verticales des risques. Ainsi, une **Evaluation verticale des risques relatifs aux prestataires de services d'actifs virtuels** a été publiée en date du 25 janvier 2021. Une **Evaluation verticale des risques en matière de financement du terrorisme** qui implique aussi les PSSF est en cours d'être réalisée et sera publiée sous peu.

De plus, il est prévu de réaliser une **Evaluation sectorielle des risques LBC/FT liés aux personnes morales et arrangements juridiques** luxembourgeois telle que requise au critère 24.2 des recommandations du GAFI. Cette évaluation sectorielle des risques LBC/FT permettra d'identifier des mesures afin de mitiger les risques résiduels mis le cas échéant en lumière par cette évaluation sectorielle. Le rapport de cette évaluation sectorielle des risques se verra adopté par le comité de prévention des risques LBC/FT au niveau national et publié par le ministère de la Justice sur son site internet.

De manière similaire, la CSSF a réalisé en 2020 une **Analyse du risque BC/FT des professionnels du secteur financier spécialisés fournissant des services aux sociétés et aux fiducies** (publication de l'Analyse des risques BC/FT des professionnels du secteur financier spécialisés fournissant des services aux sociétés et aux fiducies : 20 juillet 2020).

c) Développement du « Luxembourg Business Register »

Les normes internationales en matière de transparence des personnes morales sont en constante mouvance, notamment en ce qui concerne les exigences en matière de risques de criminalité fiscale et financière. Par ailleurs, les attentes des utilisateurs de registres du commerce évoluent également en fonction de l'offre numérique à laquelle ils ont désormais régulièrement accès.

Le « Luxembourg Business Register » (LBR) tient les registres nationaux des entreprises du Luxembourg et, à ce titre, est la principale source d'informations sur les 130 000 personnes morales du pays. Le « Registre du Commerce et des Sociétés » (RCS) a été complété en 2019 par l'établissement du « Registre des Bénéficiaires Effectifs » (RBE) qui offre une transparence accrue sur la propriété effective des personnes morales luxembourgeoises.

Afin de pouvoir suivre le rythme des évolutions internationales, le LBR devra mieux exploiter les données dont il dispose, principalement dans le contexte de l'évaluation nationale des risques en matière de blanchiment et de financement du terrorisme.

Le LBR poursuit une stratégie et un programme de transformation ambitieux. La vision globale est que le LBR devienne la source primaire pour les données essentielles sur les entités juridiques pour tous

les utilisateurs concernés. A cet effet, le LBR entreprendra une transformation importante de ses processus, de son organisation et de ses capacités, y compris un renforcement de ses capacités numériques, afin de devenir de plus en plus axé sur les données et les connaissances. Le LBR alignera son organisation pour qu'elle soit davantage centrée sur l'utilisateur, conformément aux normes internationales de plus en plus strictes. En outre, le LBR sera doté de nouveaux pouvoirs, y compris un élargissement de ses pouvoirs d'exécution.

La première partie de ce projet a consisté dans l'évaluation de la situation actuelle du LBR, de son rôle et des améliorations envisageables. Cette étude a conduit à la production d'un rapport détaillant les possibles actions à mener.

La deuxième partie de ce projet inclut la transformation du LBR sur trois grands axes :

1. Mandat et pouvoirs : Modifier la législation, en particulier pour accroître la coopération et les pouvoirs d'exécution du LBR ;
2. Modèle d'exploitation de l'état cible : Opérationnalisation du nouveau modèle et des processus requis dans l'état cible ;
3. Capacités : Investir dans les capacités technologiques et humaines pour atteindre l'état cible (par exemple, les capacités analytiques pour effectuer des analyses sur les données historiques des entités juridiques et un renforcement des compétences en matière d'analyse des données).

Cette étude sur l'état actuel du LBR et des améliorations envisageables a été menée en 2020, alors que la deuxième partie du projet commencera en mars 2021 et s'étendra jusqu'à la fin de l'année 2023.

d) Renforcement du régime applicable aux prestataires de services aux sociétés et aux fiduciaires

En vue de la consolidation du régime légal applicable aux PSSF au sens de la loi modifiée du 12 novembre 2004²² sur la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, le ministère de la Justice vise à renforcer le régime applicable aux PSSF. Ainsi, le ministère s'adjoit les services d'un expert externe au vu de préparer une étude ayant pour objet le renforcement du régime applicable aux PSSF.

Cette étude se base sur 4 axes différentes :

²² https://www.cssf.lu/wp-content/uploads/L_121104_blanchiment.pdf

1. Renforcement de l'encadrement législatif commun à tous les PSSF ;
2. Revue du régime existant de supervision applicable aux PSSF ;
3. Amélioration de la collecte centralisée de données sur les activités de PSSF ;
4. Clarification des mécanismes de sanctions applicables en cas de non-respect des obligations professionnelles par les PSSF.

Les résultats de l'étude guideront le ministère pour rédiger un avant-projet de loi en vue de la consolidation du régime légal applicable aux PSSF. Le projet débutera en mars 2021 et durera environ 6 mois.

Jalons :

- Entrée en vigueur de la loi du 25 mars 2020²³ portant modification de la loi modifiée du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme ;
- Entrée en vigueur du règlement grand-ducal du 14 août 2020²⁴ modifiant le règlement grand-ducal du 1er février 2010 portant précision de certaines dispositions de la loi modifiée du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme ;
- Entrée en vigueur de la loi du 10 juillet 2020²⁵ instituant un Registre des fiducies et des trusts ;
- Publication de l'Évaluation verticale des risques en matière de financement du terrorisme dès l'adoption par le Comité de prévention BC/FT ;
- Publication de l'Évaluation nationale des risques 2020²⁶;
- Finalisation de l'étude sur le renforcement de régime applicable aux PSSF à la fin de l'année 2021 ;
- Délivrance des éléments en vue de la transformation du LBR (législation, modèle d'exploitation, capacités supplémentaires) à la fin de l'année 2023.

²³ <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2020/03/25/a194/jo>

²⁴ <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2020/08/14/a694/jo#:~:text=V1.9.7%20%2D%20202010071413-R%C3%A8glement%20grand%2Dducal%20du%2014%20ao%C3%BBt%202020%20modifiant%20le%20r%C3%A8glement,contre%20le%20financement%20du%20terrorisme.>

²⁵ <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2020/07/10/a581/jo>

²⁶ <https://mj.gouvernement.lu/dam-assets/dossiers/blanchiment/NRA-2020.pdf>

iii. **Dimensions verte et digitale de la composante**

La présente composante n'inclut a priori pas d'investissements, ni des réformes en lien avec la transition numérique et verte de l'économie.

iv. **Coûts et financements**

Le coût total de la composante s'établi à 2,78 millions d'euros et s'est réparti comme suit :

Initiatives de la réforme	Coûts
Initiative 2 : Approfondissement de l'identification, l'évaluation et la compréhension des risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme auxquels le Luxembourg est exposé, y compris les risques relatifs aux professionnels prestataires de services aux sociétés et aux fiducies et de services d'investissement	2 074 742 €
Initiative 3 : « Luxembourg Business Register »	671 500 €
Initiative 4 : Renforcement du régime applicable aux prestataires des services aux sociétés et aux fiducies	50 000 €
Total	2 796 242 €

Les besoins de financement couvrent la réalisation de l'Evaluation nationale des risques 2020, des Evaluations verticale et sectorielle des risques, le projet du « Luxembourg Business Register » et l'étude sur le renforcement du régime applicable aux PSSF.